



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 55 - JUILLET 2013

SOMMAIRE

ARS

Arrêté N °2013182-0003 - Commune de Cabrières : réseau d'eau destinée à la consommation humaine desservant Cabrières- centre - Arrêté de mise en demeure d'informer la population de ne pas consommer l'eau, de mettre à disposition de l'eau embouteillée à la population, d'élaborer un programme de travaux d'urgence visant à rétablir la qualité de l'eau distribuée	1
Arrêté N °2013182-0004 - Commune de Ceilhes et Rocozeles : réseau d'eau destinée à la consommation humaine desservant Rocozeles - Arrêté de mise en demeure d'informer la population de ne pas consommer l'eau, de mettre à disposition de l'eau embouteillée à la population, d'élaborer un programme de travaux d'urgence visant à rétablir la qualité de l'eau distribuée	3
Arrêté N °2013182-0005 - Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup : réseau d'eau destinée à la consommation humaine desservant St Jean de Buèges Bas service - Arrêté de mise en demeure faite à la CCGPSL et à la commune de St Jean de Buèges d'informer la population de ne pas consommer l'eau, de mettre à disposition de l'eau embouteillée à la population, d'élaborer un programme de travaux d'urgence visant à rétablir la qualité de l'eau distribuée	5
Arrêté N °2013182-0006 - Commune de Rieussec : réseau d'eau destinée à la consommation humaine - Arrêté de mise en demeure d'informer la population de ne pas consommer l'eau, de mettre à disposition de l'eau embouteillée à la population, d'élaborer un programme de travaux d'urgence visant à rétablir la qualité de l'eau distribuée	7
Arrêté N °2013182-0007 - Commune de Ferrières Poussarou : réseau d'eau destinée à la consommation humaine desservant Ferrières La Treille et Ferrières Camprafaut - Arrêté de mise en demeure d'informer la population de ne pas consommer l'eau, de mettre à disposition de l'eau embouteillée à la population, de mettre en oeuvre le plan d'action de la commune	9
Arrêté N °2013182-0008 - Commune de Roqueredonde : réseau d'eau destinée à la consommation humaine desservant le réseau Mas neuf - Arrêté de mise en demeure d'informer la population de ne pas consommer l'eau, de mettre à disposition de l'eau embouteillée à la population, d'élaborer un programme de travaux d'urgence visant à rétablir la qualité de l'eau distribuée	11
Arrêté N °2013182-0009 - SIVOM Orb et Gravezon : réseau d'eau destinée à la consommation humaine desservant Avène- Mendrerie, Avène- Serviès, Brénas et Lavalette- Les Valarèdes- Arrêté de mise en demeure faite au SIVOM Orb et Gravezon et aux communes d'Avène, de Brénas et de Lavalette d'informer la population de ne pas consommer l'eau, de mettre à disposition de l'eau embouteillée à la population, d'élaborer un programme de travaux d'urgence visant à rétablir la qualité de l'eau distribuée	13
Arrêté N °2013182-0010 - Commune de Saint Privat : réseaux d'eau destinée à la consommation humaine desservant Saint Privat bourg- les Salces et Saint Privat- Rouquette - Arrêté de mise en demeure d'informer la population de ne pas consommer l'eau, de mettre à disposition de l'eau embouteillée à la population, d'élaborer un programme de travaux d'urgence visant à garantir la qualité bactériologique de l'eau distribuée	17

Arrêté N °2013182-0011 - Syndicat des Eaux du Lodévois : réseaux d'eau destinée à la consommation humaine desservant Celles- bourg et Fozières- Thérondel - Arrêté de mise en demeure faite au syndicat des eaux du Lodévois et aux communes de Celles et Fozières d'informer la population de ne pas consommer l'eau, de mettre à disposition de l'eau embouteillée à la population, d'élaborer un programme de travaux d'urgence visant à rétablir la qualité de l'eau distribuée	19
---	----

DDCS 34

Décision - Décision portant délégation de signature à l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE)	23
---	----

DDTM 34

Décision - DDTM34-2013-07-03296. Décision de désignation des représentants du délégué local de l'ANAH dans les Commissions Locales d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).	26
--	----

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Arrêté N °2013182-0042 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par le responsable de la Trésorerie mixte de Mèze aux agents placés sous son autorité.	27
--	----

Arrêté N °2013182-0043 - Arrêté de Mme Nadine CHAUVIERE, Directrice régionale des finances publiques donnant délégation à Mme Anne- Marie AUDUREAU, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers en qualité de conciliateur fiscal départemental.	28
---	----

Arrêté N °2013182-0044 - Délégation de signature accordée en matière de contentieux et de gracieux de recouvrement par la Directrice régionale des finances publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault au responsable de la Cellule recouvrement forcé	29
--	----

Arrêté N °2013182-0045 - Délégation de signature accordée en matière de contentieux et de gracieux de recouvrement par la Directrice régionale des finances publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault aux responsables adjoints de la Cellule recouvrement forcé	31
---	----

Arrêté N °2013182-0046 - Arrêté de Mme Nadine CHAUVIERE, Directrice régionale des finances publiques donnant délégation à Mme Corinne SOUBEYRAN, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers en qualité de conciliateur fiscal départemental adjoint.	33
--	----

Arrêté N °2013182-0047 - Arrêté de Mme Nadine CHAUVIERE, Directrice régionale des finances publiques donnant délégation à Mme Jean- Paul NOUET, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers en qualité de conciliateur fiscal départemental adjoint.	34
---	----

Arrêté N °2013182-0048 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par la directrice régionale des finances publiques de l'Hérault aux agents de l'équipe de renfort (EDRA) placés sous son autorité.	35
--	----

Arrêté N °2013182-0049 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par le responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé (PRS) aux agents placés sous son autorité.	37
--	----

Arrêté N °2013182-0050 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par le responsable du service de la publicité foncière de Montpellier 1er bureau aux agents placés sous son autorité.	39
---	----

Arrêté N °2013182-0051 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par le responsable du service de la publicité foncière de Montpellier 2ème bureau aux agents placés sous son autorité.	40
Arrêté N °2013182-0052 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par le responsable du service de la publicité foncière de Béziers 2ème bureau aux agents placés sous son autorité.	41

Préfecture de l'Hérault

Arrêté N °2013182-0002 - Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) Opération de protection et de mise en valeur du littoral de Vias	42
Arrêté N °2013182-0012 - Prorogation de DUP au profit du département de l'Hérault concernant l'opération de liaison intercommunale à l'ouest de Montpellier section RD 5 E5/ RD 27 E 7 sur Pignan Saussan et Fabrègues	45
Arrêté N °2013182-0013 - Prorogation de DUP au profit du département de l'Hérault concernant la rectification des virages de Cassan sur la RD 13 sur la commune de roujan	47
Arrêté N °2013182-0014 - Cessibilité au profit de la SERM ou de la commune de Prades le Lez sur la commune de Prades Le Lez des parcelles nécessaires à l'aménagement de la ZAC Prata à Prades Le Lez	49
Arrêté N °2013182-0023 - Modification régisseur régie police municipale de la commune de Gigean	51
Arrêté N °2013182-0024 - Changement régisseur et suppléant régie police municipale de Cournonterral	53
Arrêté N °2013184-0001 - Médaille d'Honneur des Sapeurs- Pompiers. Promotion du 14 juillet 2013	55
Arrêté N °2013184-0002 - Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale. Promotion du 14 juillet 2013.	58
Arrêté N °2013185-0001 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 25 mai 1989 sur mesures de sécurité à respecter lors grand rassemblements de plus de 1500 personnes parc Bessilles commune de Montagnac	94
Arrêté N °2013185-0002 - interdiction de vente, de détention et d'utilisation d'artifices de divertissement à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2013.	95
Arrêté N °2013186-0001 - Arrêté portant autorisation spectacle pyrotechnique sur l'emprise du Canal du Midi à Capestang le dimanche 14 juillet 2013	97
Arrêté N °2013186-0002 - Communauté d'agglomération de Montpellier : Aménagement de protection contre les inondations de la Mosson dans la basse vallée du Lez, Lattes et Villeneuve les Maguelone Autorisation de pénétrer sur des propriétés privées et d'occupation temporaire	99
Autre - Accord tacite de l'extension de 560 m ² de surface de vente de CARREFOUR MARKET à Cazouls- les- Béziers.	101
Autre - Accord tacite de l'extention de 312,71 m ² de surface de vente d'INTERSPORT BÉZIERS.	102
Décision - C.D.A.C. ayant autorisé la création d'un cinéma CINEMISTRAL CINEMOVIDA de 6 salles et 981 places à Frontignan.	103

Décision - C.D.A.C. ayant autorisé l'extension de 344 m² de surface de vente de
la galerie marchande AUCHAN Sète. 105

PREFET DE L'HERAULT

Agence régionale
de santé
du Languedoc-Roussillon

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Délégation territoriale de
l'Hérault

ARRETE n°2013182-0003

OBJET : Commune de Cabrières : réseau d'eau destinée à la consommation humaine desservant Cabrières-centre

Arrêté de mise en demeure :

- d'informer la population de ne pas consommer l'eau ;
- de mettre à disposition de l'eau embouteillée à la population ;
- d'élaborer un programme de travaux d'urgence visant à rétablir la qualité de l'eau distribuée ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L.1321-1, L.1321-4, L.1324-1A et R.1321-1 à 3, R.1321-26 à 29, R.1321-55

Vu les résultats du contrôle sanitaire réalisé au niveau des installations desservant le réseau Cabrières-centre ;

Vu les courriers du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales puis de l'Agence régionale de santé en date des 22 avril 2009, 27 septembre 2009, 23 février 2010, 22 septembre 2011 et 30 juillet 2012 rappelant au maire de Cabrières les dispositions réglementaires à respecter concernant les limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les paramètres microbiologiques et la nécessité d'informer la population ;

Vu le courrier du Préfet en date du 15 octobre 2012 confirmant au maire de Cabrières l'obligation de rétablir la qualité de l'eau distribuée et d'informer la population desservie par le réseau de Cabrières-centre ;

Considérant que les articles R.1321-1 à 3 du code de la santé publique relatifs aux limites et références de qualité portant sur les paramètres microbiologiques ne sont pas respectés en permanence ;

Considérant que les problèmes de qualité bactériologique de l'eau distribuée sont récurrents ;

Considérant que la configuration actuelle du réseau et l'absence de traitement adapté ne permettent pas de garantir la qualité de l'eau distribuée par le réseau de Cabrières-centre ;

Considérant les risques sanitaires que le non respect des limites et/ou références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine fait courir à la population ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de la mise en demeure

La commune de Cabrières est mise en demeure :

- d'informer la population desservie par le réseau de Cabrières-centre de ne pas consommer l'eau et de ne pas l'utiliser pour les usages alimentaires,
- de mettre à disposition de la population desservie par le réseau de Cabrières-centre de l'eau embouteillée pour les usages alimentaires,
- d'élaborer un programme de travaux d'urgence visant à rétablir la qualité de l'eau distribuée assorti d'un calendrier de mise en œuvre ;

Article 2 : Modalités de mise en œuvre des restrictions d'usage

La commune de Cabrières prend un arrêté municipal sur la base du modèle annexé au présent arrêté pour préciser les modalités de mise en œuvre de cette restriction.

Article 3 : Délais et durée de validité

Les prescriptions du présent arrêté sont respectées dans les délais suivants :

- 1 mois à compter du présent arrêté pour ce qui concerne l'information de la population desservie et la mise à disposition d'eau embouteillée,
- 4 mois à compter du présent arrêté pour ce qui concerne l'élaboration du programme de travaux.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que la mise en œuvre de solutions pérennes permettant de garantir la qualité de l'eau distribuée n'est pas constatée par l'Agence régionale de santé.

Article 4 : Sanctions applicables

En cas de non respect des prescriptions prévues par les articles 1 à 3 du présent arrêté, la commune de Cabrières est passible des sanctions administratives prévues par l'article L.1324-1 A du code de la santé publique, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.1324-1 à L.1324-5 du même code.

Article 5 : Notification :

Le présent arrêté est notifié par les soins de la préfecture à la commune de Cabrières.

En vue de l'information des tiers :

- l'arrêté est publié, sous forme de mention au recueil des actes administratifs de l'état dans le département ;
- l'arrêté est affiché en mairie pendant un délai minimum d'un mois.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot).

Article 7 : Mesures exécutoires

Le Maire de la commune de Cabrières,

Le Préfet de l'Hérault,

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 1^{er} juillet 2013

Signé
Le Préfet

PIERRE de BOUSQUET

Liste des annexes : Arrêté municipal type

Agence régionale
de santé
du Languedoc-Roussillon

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Délégation territoriale de
l'Hérault

ARRETE n°2013182-0004

OBJET Commune de Ceilhes et Rocozels : réseau d'eau destinée à la consommation humaine desservant Rocozels

Arrêté de mise en demeure :

- d'informer la population de ne pas consommer l'eau ;
- de mettre à disposition de l'eau embouteillée à la population ;
- d'élaborer un programme de travaux d'urgence visant à rétablir la qualité de l'eau distribuée ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 1321-1, L. 1321-4, L.1324-1A et R 1321-1 à 3, R 1321-26 à 29, R 1321-55

Vu les résultats du contrôle sanitaire réalisé au niveau des installations desservant le réseau Rocozels ;

Vu les courriers du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales puis de l'Agence régionale de santé en date des 14 avril et 07 août 2009, 23 août 2010, 18 juillet et 09 novembre 2011 et 23 avril 2012 rappelant au maire de Ceilhes et Rocozels les dispositions réglementaires à respecter concernant les limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les paramètres microbiologiques et la nécessité d'informer la population ;

Vu le courrier du Préfet en date du 15 octobre 2012 confirmant au maire de Ceilhes et Rocozels l'obligation de rétablir la qualité de l'eau distribuée et d'informer la population desservie par le réseau de Rocozels ;

Considérant que les articles R 1321-1 à 3 du code de la santé publique relatifs aux limites et références de qualité portant sur les paramètres microbiologiques ne sont pas respectés en permanence ;

Considérant que les problèmes de qualité bactériologique de l'eau distribuée sont récurrents ;

Considérant que la configuration actuelle du réseau et l'absence de traitement adapté ne permettent pas de garantir la qualité de l'eau distribuée par le réseau de Rocozels ;

Considérant les risques sanitaires que le non respect des limites et/ou références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine fait courir à la population ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de la mise en demeure

La commune de Ceilhes et Rocozels est mise en demeure :

- d'informer la population desservie par le réseau de Rocozels de ne pas consommer l'eau et de ne pas l'utiliser pour les usages alimentaires,
- de mettre à disposition de la population desservie par le réseau de Rocozels de l'eau embouteillée pour les usages alimentaires,
- d'élaborer un programme de travaux d'urgence visant à rétablir la qualité de l'eau distribuée assorti d'un calendrier de mise en œuvre ;

Article 2 : Modalités de mise en œuvre des restrictions d'usage

La commune de Ceilhes et Rocozels prend un arrêté municipal sur la base du modèle annexé au présent arrêté pour préciser les modalités de mise en œuvre de cette restriction.

Article 3 : Délais et durée de validité

Les prescriptions du présent arrêté sont respectées dans les délais suivants :

- 1 mois à compter du présent arrêté pour ce qui concerne l'information de la population desservie et la mise à disposition d'eau embouteillée,
- 4 mois à compter du présent arrêté pour ce qui concerne l'élaboration du programme de travaux.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que la mise en œuvre de solutions pérennes permettant de garantir la qualité de l'eau distribuée n'est pas constatée par l'Agence régionale de santé.

Article 4 : Sanctions applicables

En cas de non respect des prescriptions prévues par les articles 1 à 3 du présent arrêté, la commune de Ceilhes et Rocozels est passible des sanctions administratives prévues par l'article L.1324-1 A du code de la santé publique, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.1324-1 à L.1324-5 du même code.

Article 5 : Notification :

Le présent arrêté est notifié par les soins de la préfecture à la commune de Ceilhes et Rocozels.

En vue de l'information des tiers :

- l'arrêté est publié, sous forme de mention au recueil des actes administratifs de l'état dans le département ;
- l'arrêté est affiché en mairie pendant un délai minimum d'un mois.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot).

Article 7 : Mesures exécutoires

Le Maire de la commune de Ceilhes et Rocozels

Le Préfet de l'Hérault,

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 1^{er} juillet 2013

Signé
Le Préfet

PIERRE de BOUSQUET

Liste des annexes : Arrêté municipal type



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Agence régionale
de santé
du Languedoc-Roussillon

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Délégation territoriale de
l'Hérault

ARRETE n°2013182-0005

OBJET : **Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup** : réseau d'eau destinée à la consommation humaine desservant Saint Jean de Buèges Bas-service

Arrêté de mise en demeure faite à la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup et à la commune de Saint Jean de Buèges :

- d'informer la population de ne pas consommer l'eau ;
- de mettre à disposition de l'eau embouteillée à la population ;
- d'élaborer un programme de travaux d'urgence visant à rétablir la qualité de l'eau distribuée ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 1321-1, L. 1321-4, L.1324-1A et R 1321-1 à 3, R 1321-26 à 29, R 1321-55

Vu les résultats du contrôle sanitaire réalisé au niveau des installations desservant le réseau de Saint Jean de Buèges Bas-service ;

Vu les signalements de l'Agence régionale de santé en date des 26 mai, 26 septembre, 7 et 14 novembre, 5, 8 et 19 décembre 2011 rappelant au président de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup les dispositions réglementaires à respecter concernant les limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les paramètres microbiologiques et la nécessité d'informer la population ;

Vu le courrier du Préfet en date du 15 octobre 2012 confirmant au président de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup l'obligation de rétablir la qualité de l'eau distribuée et d'informer la population desservie par le réseau de Saint Jean de Buèges Bas-service ;

Considérant que les articles R 1321-1 à 3 du code de la santé publique relatifs aux limites et références de qualité portant sur les paramètres microbiologiques ne sont pas respectés en permanence ;

Considérant que les problèmes de qualité bactériologique de l'eau distribuée sont récurrents ;

Considérant que la configuration actuelle du réseau et l'absence de traitement adapté ne permettent pas de garantir la qualité de l'eau distribuée par le réseau de Saint Jean de Buèges Bas-service ;

Considérant les risques sanitaires que le non respect des limites et/ou références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine fait courir à la population ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de la mise en demeure

La Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup est mise en demeure :

- d'informer la population desservie par le réseau de Saint Jean de Buèges Bas-service de ne pas consommer l'eau et de ne pas l'utiliser pour les usages alimentaires,
- de mettre à disposition de la population desservie par le réseau de Saint Jean de Buèges Bas-service de l'eau embouteillée pour les usages alimentaires,
- d'élaborer un programme de travaux d'urgence visant à rétablir la qualité de l'eau distribuée assorti d'un calendrier de mise en œuvre ;

Article 2 : Modalités de mise en œuvre des restrictions d'usage

La commune de Saint Jean de Buèges prend un arrêté municipal sur la base du modèle annexé au présent arrêté pour préciser les modalités de mise en œuvre de cette restriction.

Article 3 : Délais et durée de validité

Les prescriptions du présent arrêté sont respectées dans les délais suivants :

- 1 mois à compter du présent arrêté pour ce qui concerne l'information de la population desservie et la mise à disposition d'eau embouteillée,
- 4 mois à compter du présent arrêté pour ce qui concerne l'élaboration du programme de travaux.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que la mise en œuvre de solutions pérennes permettant de garantir la qualité de l'eau distribuée n'est pas constatée par l'Agence régionale de santé.

Article 4 : Sanctions applicables

En cas de non respect des prescriptions prévues par les articles 1 à 3 du présent arrêté, la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup est passible des sanctions administratives prévues par l'article L.1324-1 A du code de la santé publique, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.1324-1 à L.1324-5 du même code.

Article 5 : Notification :

Le présent arrêté est notifié par les soins de la préfecture à la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup.

En vue de l'information des tiers :

- l'arrêté est publié, sous forme de mention au recueil des actes administratifs de l'état dans le département ;
- l'arrêté est affiché en mairie pendant un délai minimum d'un mois.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot).

Article 7 : Mesures exécutoires

La Président de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup,

Le Maire de la commune de Saint Jean de Buèges

Le Préfet de l'Hérault,

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 1^{er} juillet 2013

Signé
Le Préfet

PIERRE de BOUSQUET

Liste des annexes : Arrêté municipal type



PREFET DE L'HERAULT

Agence régionale
de santé
du Languedoc-Roussillon

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Délégation territoriale de
l'Hérault

ARRETE n°2013182-0006

OBJET : **Commune de Rieussec** : réseau d'eau destinée à la consommation humaine

Arrêté de mise en demeure :

- d'informer la population de ne pas consommer l'eau ;
- de mettre à disposition de l'eau embouteillée à la population ;
- d'élaborer un programme de travaux d'urgence visant à rétablir la qualité de l'eau distribuée ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L .1321-1, L. 1321-4, L.1324-1A et R 1321-1 à 3, R 1321-26 à 29, R 1321-55

Vu les résultats du contrôle sanitaire réalisé en distribution sur le réseau de Rieussec-Bourg ;

Vu les courriers du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales puis de l'Agence régionale de santé en date des 3 mars 2008, 2 décembre 2009, 27 janvier 2010, 13 juillet 2010, 4 février 2011 et 7 mai 2012 rappelant au maire de Rieussec les dispositions réglementaires à respecter concernant les limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les paramètres microbiologiques et la nécessité d'informer la population ;

Vu le courrier du Préfet en date du 15 octobre 2012 confirmant au maire de Rieussec l'obligation de rétablir la qualité de l'eau distribuée et d'informer la population desservie par le réseau de Rieussec Bourg ;

Considérant que les articles R 1321-1 à 3 du code de la santé publique relatifs aux limites et références de qualité portant sur les paramètres microbiologiques et chimiques ne sont pas respectés en permanence ;

Considérant que les problèmes de qualité bactériologique de l'eau distribuée sont récurrents ;

Considérant que la configuration actuelle du réseau de Rieussec Bourg et l'absence de traitement adapté ne permettent pas de garantir la qualité de l'eau distribuée;

Considérant les risques sanitaires que le non respect des limites et/ou références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine fait courir à la population ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de la mise en demeure

La commune de Rieussec est mise en demeure :

- d'informer la population desservie par le réseau Rieussec Bourg de ne pas consommer l'eau et de ne pas l'utiliser pour les usages alimentaires,
- de mettre à disposition de la population desservie par ce réseau de l'eau embouteillée pour les usages alimentaires
- d'élaborer un programme de travaux d'urgence visant à rétablir la qualité de l'eau distribuée assorti d'un calendrier de mise en œuvre ;

Article 2 : Modalités de mise en œuvre

La commune de Rieussec prend un arrêté municipal sur la base du modèle annexé au présent arrêté pour préciser les modalités de mise en œuvre de cette restriction.

Article 3 : Délais et durée de validité

Les prescriptions du présent arrêté sont respectées dans les délais suivants :

- 1 mois à compter du présent arrêté pour ce qui concerne l'information de la population desservie et la mise à disposition d'eau embouteillée,
- 4 mois à compter du présent arrêté pour ce qui concerne l'élaboration du programme de travaux.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que la mise en œuvre de solutions pérennes permettant de garantir la qualité de l'eau distribuée n'est pas constatée par l'Agence régionale de santé.

Article 4 : Sanctions applicables

En cas de non respect des prescriptions prévues par les articles 1 à 3 du présent arrêté, la commune de Rieussec est passible des sanctions administratives prévues par l'article L.1324-1 A du code de la santé publique, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.1324-1 à L.1324-5 du même code.

Article 5 : Notification :

Le présent arrêté est notifié par les soins de Monsieur de la préfecture à la commune de Rieussec.

En vue de l'information des tiers :

- l'arrêté est publié, sous forme de mention au recueil des actes administratifs de l'état dans le département ;
- l'arrêté est affiché en mairie pendant un délai minimum d'un mois.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot).

Article 7 : Mesures exécutoires

Le Maire de la commune de Rieussec,

Le Préfet de l'Hérault,

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 1^{er} juillet 2013

Signé
Le Préfet

PIERRE de BOUSQUET

Liste des annexes : Arrêté municipal type



PREFET DE L'HERAULT

Agence régionale
de santé
du Languedoc-Roussillon

Délégation territoriale de
l'Hérault

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault**

ARRETE n°2013182-0007

OBJET : Commune de Ferrières Poussarou : réseau d'eau destinée à la consommation humaine desservant Ferrières La Treille et Ferrières Camprafaud

Arrêté de mise en demeure :

- d'informer la population de ne pas consommer l'eau ;
- de mettre à disposition de l'eau embouteillée à la population ;
- de mettre en œuvre le plan d'action de la commune.

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L.1321-1, L. 1321-4, L.1324-1A et R 1321-1 à 3, R 1321-26 à 29, R 1321-55

Vu les résultats du contrôle sanitaire réalisé au niveau des installations desservant les réseaux de Ferrières – La treille et de Ferrières-Camprafaud ;

Vu les courriers du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales puis de l'Agence régionale de santé en date des 21 avril 2008, 10 août 2009, 28 avril 2010, 9 février 2011 et des 8 février, 9 août et 13 août 2012 rappelant au maire de Ferrières Poussarou les dispositions réglementaires à respecter concernant les limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les paramètres microbiologiques et la nécessité d'informer la population ;

Vu le courrier du directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 13 août 2012 rappelant au maire de Ferrières Poussarou, les dispositions réglementaires à respecter concernant les limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les paramètres physico-chimiques (Nitrates) et la nécessité d'informer la population ;

Vu le courrier du Préfet en date du 15 octobre 2012 confirmant au maire de Ferrières Poussarou l'obligation de rétablir la qualité de l'eau distribuée et d'informer la population desservie par les réseaux de Ferrières-La Treille et de Ferrières-Camprafaud ;

Vu le plan d'action pour la régularisation technique et administrative du système d'alimentation en eau potable de la commune, approuvé par le conseil municipal le 2 octobre 2012 ;

Considérant que les articles R 1321-1 à 3 du code de la santé publique relatifs aux limites et références de qualité portant sur les paramètres microbiologiques et chimiques ne sont pas respectés en permanence ;

Considérant que les problèmes de qualité bactériologique de l'eau distribuée sont récurrents ;

Considérant que la configuration actuelle des réseaux de Ferrières-La Treille et de Ferrières-Camprafaud et l'absence de traitement adapté ne permettent pas de garantir la qualité de l'eau distribuée;

Considérant les risques sanitaires que le non respect des limites et/ou références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine fait courir à la population ;

Considérant que la mise en œuvre du plan d'action précité est de nature à remédier aux dysfonctionnements constatés ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de la mise en demeure

La commune de Ferrières Poussarou est mise en demeure :

- d'informer la population desservie par les réseaux de Ferrières-La Treille et de Ferrières-Camprafaud de ne pas consommer l'eau et de ne pas l'utiliser pour les usages alimentaires,
- de mettre à disposition de la population desservie par ces réseaux de l'eau embouteillée pour les usages alimentaires.
- de mettre en œuvre le plan d'action pour la régularisation technique et administrative du système d'alimentation en eau potable de la commune.

Article 2 : Modalités de mise en œuvre

La commune de Ferrières Poussarou prend un arrêté municipal sur la base du modèle annexé au présent arrêté pour préciser les modalités de mise en œuvre de cette restriction.

Article 3 : Délais et durée de validité

Les prescriptions du présent arrêté sont respectées dans un délai de 1 mois à compter du présent arrêté pour ce qui concerne l'information de la population et la mise à disposition d'eau embouteillée.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que la mise en œuvre de solutions pérennes, permettant de garantir la qualité de l'eau distribuée n'est pas constatée par l'Agence régionale de santé.

Article 4 : Sanctions applicables

En cas de non respect des prescriptions prévues par les articles 1 à 3 du présent arrêté, la commune de Ferrières Poussarou est passible des sanctions administratives prévues par l'article L.1324-1 A du code de la santé publique, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.1324-1 à L.1324-5 du même code.

Article 5 : Notification :

Le présent arrêté est notifié par les soins de la préfecture à la commune de Ferrières Poussarou.

En vue de l'information des tiers :

- l'arrêté est publié, sous forme de mention au recueil des actes administratifs de l'état dans le département ;
- l'arrêté est affiché en mairie pendant un délai minimum d'un mois.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot).

Article 7 : Mesures exécutoires .

Le Maire de Ferrières Poussarou,
Le Préfet de l'Hérault,
Le Sous Préfet de Béziers
Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 1^{er} juillet 2013

Signé

Le Préfet

PIERRE de BOUSQUET

Liste des annexes : Arrêté municipal type



PREFET DE L'HERAULT

Agence régionale
de santé
du Languedoc-Roussillon

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Délégation territoriale de
l'Hérault

ARRETE n°2013182-0008

OBJET : **Commune de Roqueredonde** : réseau d'eau destinée à la consommation humaine
Desservant le réseau Mas neuf

Arrêté de mise en demeure :

- d'informer la population de ne pas consommer l'eau ;
- de mettre à disposition de l'eau embouteillée à la population ;
- d'élaborer un programme de travaux d'urgence visant à rétablir la qualité de l'eau distribuée ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 1321-1, L. 1321-4, L. 1324-1A et R 1321-1 à 3, R 1321-26 à 29, R 1321-55

Vu les résultats du contrôle sanitaire réalisé au niveau des installations desservant le réseau Mas neuf ;

Vu les courriers du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales puis de l'Agence régionale de santé en date des 26 mai et 11 août 2008, 16 février, 20 juillet, 06 novembre et 1^{er} décembre 2009, 09 août, 25 août et 12 novembre 2010, 1^{er} décembre, 29 avril, 19 mai, 14 juin et 31 août 2011, 09 mai, 29 mai, 11 juin, 06 juillet et 23 juillet 2012 rappelant au maire de Roqueredonde les dispositions réglementaires à respecter concernant les limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les paramètres microbiologiques et la nécessité d'informer la population ;

Vu le courrier du Préfet en date du 15 octobre 2012 confirmant au maire de Roqueredonde l'obligation de rétablir la qualité de l'eau distribuée et d'informer la population desservie par le réseau de Mas neuf ;

Considérant que les articles R 1321-1 à 3 du code de la santé publique relatifs aux limites et références de qualité portant sur les paramètres microbiologiques ne sont pas respectés en permanence ;

Considérant que les problèmes de qualité bactériologique de l'eau distribuée sont récurrents ;

Considérant que la configuration actuelle du réseau et l'absence de traitement adapté ne permettent pas de garantir la qualité de l'eau distribuée par le réseau de Mas neuf ;

Considérant les risques sanitaires que le non respect des limites et/ou références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine fait courir à la population ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de la mise en demeure

La commune de Roqueredonde est mise en demeure :

- d'informer la population desservie par le réseau de Mas neuf de ne pas consommer l'eau et de ne pas l'utiliser pour les usages alimentaires,
- de mettre à disposition de la population desservie par le réseau de Mas neuf de l'eau embouteillée pour les usages alimentaires,
- d'élaborer un programme de travaux d'urgence visant à rétablir la qualité de l'eau distribuée assorti d'un calendrier de mise en œuvre ;

Article 2 : Modalités de mise en œuvre des restrictions d'usage

La commune de Roqueredonde prend un arrêté municipal sur la base du modèle annexé au présent arrêté pour préciser les modalités de mise en œuvre de cette restriction.

Article 3 : Délais et durée de validité

Les prescriptions du présent arrêté sont respectées dans les délais suivants :

- 1 mois à compter du présent arrêté pour ce qui concerne l'information de la population desservie et la mise à disposition d'eau embouteillée,
- 4 mois à compter du présent arrêté pour ce qui concerne l'élaboration du programme de travaux.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que la mise en œuvre de solutions pérennes permettant de garantir la qualité de l'eau distribuée n'est pas constatée par l'Agence régionale de santé.

Article 4 : Sanctions applicables

En cas de non respect des prescriptions prévues par les articles 1 à 3 du présent arrêté, la commune de Roqueredonde est passible des sanctions administratives prévues par l'article L.1324-1 A du code de la santé publique, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.1324-1 à L.1324-5 du même code.

Article 5 : Notification :

Le présent arrêté est notifié par les soins de la préfecture à la commune de Roqueredonde.

En vue de l'information des tiers :

- l'arrêté est publié, sous forme de mention au recueil des actes administratifs de l'état dans le département ;
- l'arrêté est affiché en mairie pendant un délai minimum d'un mois.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot).

Article 7 : Mesures exécutoires

Le Maire de la commune de Roqueredonde,

Le Préfet de l'Hérault,

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 1^{er} juillet 2013

Signé
Le Préfet

PIERRE de BOUSQUET

Liste des annexes : Arrêté municipal type

Agence régionale
de santé
du Languedoc-Roussillon

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Délégation territoriale de
l'Hérault

ARRETE n°2013182-0009

OBJET : SIVOM Orb et Gravezon : réseau d'eau destinée à la consommation humaine desservant Avène-Mendrierie, Avène-Serviès, Brénas et Lavalette-Les Valarèdes

Arrêté de mise en demeure faite au SIVOM Orb et Gravezon et aux communes d'Avène, de Brénas et de Lavalette :

- d'informer la population de ne pas consommer l'eau ;
- de mettre à disposition de l'eau embouteillée à la population ;
- d'élaborer un programme de travaux d'urgence visant à rétablir la qualité de l'eau distribuée ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 1321-1, L. 1321-4, L. 1324-1A et R 1321-1 à 3, R 1321-26 à 29, R 1321-55

Vu les résultats du contrôle sanitaire réalisé au niveau des installations desservant les réseaux d'Avène-Mendrierie, Avène-Serviès, Brénas et Lavalette-Les Valarèdes ;

Vu les courriers du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales puis de l'Agence régionale de santé en date des 05 et 21 octobre, 07 novembre, 15 décembre 2011, 02 janvier, 08 octobre et 20 décembre 2012 pour ce qui concerne Avène-Mendrierie, 06 novembre 2009 pour ce qui concerne Avène-Serviès, 28 mai 2009, 25 février 2010 et 05 décembre 2011 pour ce qui concerne Brénas, 15 juillet et 17 octobre 2008, 18 novembre, 05 et 15 décembre 2011 pour ce qui concerne Lavalette-Les Valarèdes rappelant au président du SIVOM Orb et Gravezon les dispositions réglementaires à respecter concernant les limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les paramètres microbiologiques et la nécessité d'informer la population ;

Vu le courrier du Préfet en date du 15 octobre 2012 confirmant au président du SIVOM Orb et Gravezon l'obligation de rétablir la qualité de l'eau distribuée et d'informer la population desservie par les réseaux d'Avène-Mendrierie, Avène-Serviès, Brénas et Lavalette-Les Valarèdes ;

Considérant que les articles R 1321-1 à 3 du code de la santé publique relatifs aux limites et références de qualité portant sur les paramètres microbiologiques ne sont pas respectés en permanence ;

Considérant que les problèmes de qualité bactériologique de l'eau distribuée sont récurrents ;

Considérant que la configuration actuelle des réseaux et l'absence de traitement adapté ne permettent pas de garantir la qualité de l'eau distribuée par les réseaux d'Avène-Mendrierie, Avène-Serviès, Brénas et Lavalette-Les Valarèdes ;

Considérant les risques sanitaires que le non respect des limites et/ou références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine fait courir à la population ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de la mise en demeure

Le SIVOM Orb et Gravezon est mis en demeure :

- d'informer la population desservie par les réseaux d'Avène-Mendrerie, Avène-Serviès, Brénas et Lavalette-Les Valarèdes de ne pas consommer l'eau et de ne pas l'utiliser pour les usages alimentaires,
- de mettre à disposition de la population desservie par les réseaux d'Avène-Mendrerie, Avène-Serviès, Brénas et Lavalette-Les Valarèdes de l'eau embouteillée pour les usages alimentaires,
- d'élaborer un programme de travaux d'urgence visant à rétablir la qualité de l'eau distribuée assorti d'un calendrier de mise en œuvre ;

Article 2 : Modalités de mise en œuvre des restrictions d'usage

Les communes d'Avène, de Brénas et de Lavalette prennent respectivement un arrêté municipal sur la base du modèle annexé au présent arrêté pour préciser les modalités de mise en œuvre de cette restriction.

Article 3 : Délais et durée de validité

Les prescriptions du présent arrêté sont respectées dans les délais suivants :

- 1 mois à compter du présent arrêté pour ce qui concerne l'information de la population desservie et la mise à disposition d'eau embouteillée,
- 4 mois à compter du présent arrêté pour ce qui concerne l'élaboration du programme de travaux.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que la mise en œuvre de solutions pérennes permettant de garantir la qualité de l'eau distribuée n'est pas constatée par l'Agence régionale de santé.

Article 4 : Sanctions applicables

En cas de non respect des prescriptions prévues par les articles 1 à 3 du présent arrêté, le SIVOM Orb et Gravezon et les communes d'Avène, de Brénas et de Lavalette sont passibles des sanctions administratives prévues par l'article L.1324-1 A du code de la santé publique, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.1324-1 à L.1324-5 du même code.

Article 5 : Notification :

Le présent arrêté est notifié par les soins de la préfecture au SIVOM Orb et Gravezon et aux communes d'Avène, de Brénas et de Lavalette.

En vue de l'information des tiers :

- l'arrêté est publié, sous forme de mention au recueil des actes administratifs de l'état dans le département ;
- l'arrêté est affiché en mairie pendant un délai minimum d'un mois.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot).

Article 7 : Mesures exécutoires

Le président du SIVOM Orb et Gravezon,
Les Maires des communes d'Avène, de Brénas et de Lavalette
Le Préfet de l'Hérault,
Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 1^{er} juillet 2013

Signé
Le Préfet

PIERRE de BOUSQUET

Liste des annexes : Arrêté municipal type

Agence régionale
de santé
du Languedoc-Roussillon

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Délégation territoriale de
l'Hérault

ARRETE n°2013182-0010

OBJET : **Commune de Saint Privat** : réseaux d'eau destinée à la consommation humaine desservant Saint Privat bourg-Les Salces et Saint Privat-Rouquette

Arrêté de mise en demeure :

- d'informer la population de ne pas consommer l'eau ;
- de mettre à disposition de l'eau embouteillée à la population ;
- d'élaborer un programme de travaux d'urgence visant à garantir la qualité bactériologique de l'eau distribuée ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 1321-1, L. 1321-4, L. 1324-1A et R 1321-1 à 3, R 1321-26 à 29, R 1321-55

Vu les résultats du contrôle sanitaire réalisé au niveau des installations desservant les réseaux Saint Privat bourg-les Salces et Saint Privat Rouquette ;

Vu les signalements du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales puis de l'Agence régionale de santé en date des 27 juillet et 03 août 2009, 30 juillet, 13 août et 30 août 2010, 07 juillet et 27 octobre 2011 relatifs au réseau de Saint Privat bourg-les Salces et ceux en date des 17 novembre 2008, 03 mars et 08 juillet 2009, 25 mars, 11 août et 29 août 2011 et 30 janvier 2013 relatifs au réseau Saint Privat-Rouquette rappelant au maire de Saint Privat les dispositions réglementaires à respecter concernant les limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les paramètres microbiologiques et la nécessité d'informer la population ;

Vu le courrier du Préfet en date du 15 octobre 2012 confirmant au maire de Saint Privat l'obligation de rétablir la qualité de l'eau distribuée et d'informer la population desservie par le réseau de Saint Privat bourg-Les Salces ;

Vu le fax du Préfet en date du 30 janvier 2013 confirmant au maire de Saint Privat l'obligation de rétablir la qualité de l'eau distribuée et d'informer la population desservie par le réseau Saint Privat Rouquette ;

Considérant que les articles R 1321-1 à 3 du code de la santé publique relatifs aux limites et références de qualité portant sur les paramètres microbiologiques ne sont pas respectés en permanence ;

Considérant que les problèmes de qualité bactériologique de l'eau distribuée sont récurrents ;

Considérant que la configuration actuelle des réseaux et l'absence de traitement adapté ne permettent pas de garantir la qualité de l'eau distribuée par les réseaux de Saint Privat bourg-les Salces et Saint Privat Rouquette ;

Considérant les risques sanitaires que le non respect des limites et/ou références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine fait courir à la population ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de la mise en demeure

La commune de Saint Privat est mise en demeure :

- d'informer la population desservie par les réseaux de Saint Privat bourg-les Salces et Saint Privat Rouquette de ne pas consommer l'eau et de ne pas l'utiliser pour les usages alimentaires,
- de mettre à disposition de la population desservie par les réseaux de Saint Privat bourg-les Salces et Saint Privat Rouquette de l'eau embouteillée pour les usages alimentaires,
- d'élaborer un programme de travaux d'urgence visant à rétablir la qualité de l'eau distribuée assorti d'un calendrier de mise en œuvre ;

Article 2 : Modalités de mise en œuvre des restrictions d'usage

La commune de Saint Privat prend un arrêté municipal sur la base du modèle annexé au présent arrêté pour préciser les modalités de mise en œuvre de cette restriction.

Article 3 : Délais et durée de validité

Les prescriptions du présent arrêté sont respectées dans les délais suivants :

- 1 mois à compter du présent arrêté pour ce qui concerne l'information de la population desservie et la mise à disposition d'eau embouteillée,
- 4 mois à compter du présent arrêté pour ce qui concerne l'élaboration du programme de travaux.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que la mise en œuvre de solutions pérennes permettant de garantir la qualité de l'eau distribuée n'est pas constatée par l'Agence régionale de santé.

Article 4 : Sanctions applicables

En cas de non respect des prescriptions prévues par les articles 1 à 3 du présent arrêté, la commune de Saint Privat est passible des sanctions administratives prévues par l'article L.1324-1 A du code de la santé publique, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.1324-1 à L.1324-5 du même code.

Article 5 : Notification :

Le présent arrêté est notifié par les soins de la préfecture à la commune de Saint Privat.

En vue de l'information des tiers :

- l'arrêté est publié, sous forme de mention au recueil des actes administratifs de l'état dans le département ;
- l'arrêté est affiché en mairie pendant un délai minimum d'un mois.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot).

Article 7 : Mesures exécutoires

Le Maire de la commune de Saint Privat

Le Préfet de l'Hérault,

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 1^{er} juillet 2013

Signé
Le Préfet

PIERRE de BOUSQUET

Liste des annexes : Arrêté municipal type



PREFET DE L'HERAULT

Agence régionale
de santé
du Languedoc-Roussillon

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Délégation territoriale de
l'Hérault

ARRETE n°2013182-0011

OBJET : Syndicat des Eaux du Lodévois : réseaux d'eau destinée à la consommation humaine desservant Celles-bourg et Fozières-Thérondel

Arrêté de mise en demeure faite au Syndicat des eaux du Lodévois et aux communes de Celles et Fozières :

- d'informer la population de ne pas consommer l'eau ;
- de mettre à disposition de l'eau embouteillée à la population ;
- d'élaborer un programme de travaux d'urgence visant à rétablir la qualité de l'eau distribuée

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L.1321-1, L. 1321-4, L.1324-1A et R 1321-1 à 3, R 1321-26 à 29, R 1321-55

Vu les résultats du contrôle sanitaire réalisé au niveau des installations desservant le réseau de Celles bourg ;

Vu les résultats du contrôle sanitaire réalisé au niveau des installations desservant le réseau Fozières-Thérondel ;

Vu les courriers du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales puis de l'Agence régionale de santé en date des 29 août 2008, 9 mars, 17 mai, 9 novembre et 5 décembre 2011, 9 février, 24 avril et 31 octobre 2012 rappelant au maire de Celles les dispositions réglementaires à respecter concernant les limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les paramètres microbiologiques et arsenic et la nécessité d'informer la population ;

Vu les courriers du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales puis de l'Agence régionale de santé en date des 21 juin 2006, 13 février 2009, 4 novembre 2010 et 28 août 2012 rappelant au maire de Fozières les dispositions réglementaires à respecter concernant les limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les paramètres microbiologiques et la nécessité d'informer la population ;

Vu le courrier du Préfet en date du 15 octobre 2012 confirmant au maire de Celles l'obligation de rétablir la qualité de l'eau distribuée et d'informer la population desservie par le réseau de Celles bourg ;

Vu le courrier du Préfet en date du 15 octobre 2012 confirmant au maire de Fozières l'obligation de rétablir la qualité de l'eau distribuée et d'informer la population desservie par le réseau de Fozières-Thérondel ;

Considérant que les articles R 1321-1 à 3 du code de la santé publique relatifs aux limites et références de qualité portant sur les paramètres microbiologiques et chimiques ne sont pas respectés en permanence ;

Considérant que la teneur excessive en arsenic et les problèmes de qualité bactériologique sont récurrents sur l'eau distribuée à Celles bourg ;

Considérant que les problèmes de qualité bactériologique de l'eau distribuée à Fozières-Thérondel sont récurrents ;

Considérant que la configuration actuelle des réseaux et l'absence de traitement adapté ne permettent pas de garantir la qualité de l'eau distribuée par les réseaux de Celles bourg Fozières-Thérondel ;

Considérant les risques sanitaires que le non respect des limites et/ou références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine fait courir à la population ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de la mise en demeure

Le Syndicat des eaux du Lodévois est mis en demeure :

- d'informer la population desservie par les réseaux de Celles bourg et de Fozières-Thérondel de ne pas consommer l'eau et de ne pas l'utiliser pour les usages alimentaires,
- de mettre à disposition de la population desservie par ces réseaux de l'eau embouteillée pour les usages alimentaires,
- d'élaborer un programme de travaux d'urgence visant à rétablir la qualité de l'eau distribuée assorti d'un calendrier de mise en œuvre ;

Article 2 : Modalités de mise en œuvre des restrictions d'usage

Les communes de Celles et de Fozières prennent un arrêté municipal sur la base du modèle annexé au présent arrêté pour préciser les modalités de mise en œuvre de cette restriction.

Article 3 : Délais et durée de validité

Les prescriptions du présent arrêté sont respectées dans les délais suivants :

- 1 mois à compter du présent arrêté pour ce qui concerne l'information de la population desservie et la mise à disposition d'eau embouteillée
- 4 mois à compter du présent arrêté pour ce qui concerne l'élaboration du programme de travaux.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que la mise en œuvre de solutions pérennes permettant de garantir la qualité de l'eau distribuée n'est pas constatée par l'Agence régionale de santé.

Article 4 : Sanctions applicables

En cas de non respect des prescriptions prévues par les articles 1 à 3 du présent arrêté, le Syndicat des eaux du Lodévois et les communes de Celles et Fozières sont passibles des sanctions administratives prévues par l'article L.1324-1 A du code de la santé publique, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.1324-1 à L.1324-5 du même code.

Article 5 : Notification :

Le présent arrêté est notifié par les soins de la préfecture au Syndicat des eaux du Lodévois et aux communes de Celles et Fozières.

En vue de l'information des tiers :

- l'arrêté est publié, sous forme de mention au recueil des actes administratifs de l'état dans le département ;
- l'arrêté est affiché en mairie pendant un délai minimum d'un mois.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot).

Article 7 : Mesures exécutoires

Le Président du Syndicat des eaux du Lodévois,
Les maires des communes de Celles et Fozières,
Le Préfet de l'Hérault,
Le Sous Préfet de Lodève
Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 1^{er} juillet 2013

**Signé
Le Préfet**

PIERRE de BOUSQUET

Liste des annexes : Arrêté municipal type



Décision portant délégation de signature à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse)

Département : HERAULT

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R 121-21, nommant le représentant de l'Etat dans le département en qualité d'ordonnateur secondaire dans les programmes d'intervention et les crédits qui lui sont délégués par le directeur général ,

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse),

Vu le décret n° 2009-1356 du 5 novembre 2009 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances,

Vu le décret du 7 novembre 2009 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault,

Vu le décret du 25 septembre 2012 portant nomination de Monsieur Frédéric LOISEAU en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault,

Vu le décret du 22 mai 2013 portant nomination de Monsieur Olivier JACOB en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du 12 février 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles,

Vu la décision en date du 26 janvier 2010 du directeur général de l'Acse portant nomination de Madame Isabelle PANTEBRE, directrice départementale de la cohésion sociale, en qualité de déléguée départementale adjointe de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances pour le département de l'Hérault,

M. Pierre de BOUSQUET, préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, délégué de l'Acsé pour le département,

Décide,

Article 1

La décision du 21 janvier 2013 portant délégation de signature à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances est abrogée.

Article 2

Madame Isabelle PANTEBRE, déléguée départementale adjointe de l'Acsé pour le département de l'Hérault, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du délégué de l'Acsé, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par l'Acsé pour le département, notamment les décisions et conventions attributives de subvention dans la limite de 90 000 € par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du budget du département.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué de l'Agence pour le département de l'Hérault, Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, peut signer les décisions et conventions attributives de subvention au delà du seuil de 90 000€.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle PANTEBRE, déléguée départementale adjointe de l'Acsé, délégation est donnée à Madame Monique CHRISTIN WARISSE, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale, à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acsé :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions et conventions attributives de subvention d'un montant inférieur à 90 000€ par acte, et leurs avenants,
- tous les documents d'exécution financière du budget du département.

Article 4

En ce qui concerne les actes ressortissant à la mise en œuvre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric LOISEAU, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acsé pour le département :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions et conventions attributives de subvention d'un montant inférieur à 90 000€ par acte, et leurs avenants.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué de l'Acsé pour le département de l'Hérault, délégation est donnée à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, à l'effet de signer, pour ce qui relève de la mise en œuvre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), les décisions et conventions attributives de subvention au-delà du seuil de 90 000 €.

Article 5

Délégation de signature est en outre donnée à Madame Monique CHRISTIN WARISSE, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale, ainsi qu'à Madame Edith

MOUTTE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service politique de la ville et à Madame Brigitte TRAVERSO, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service égalité des chances, à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acse pour le département et dans la limite de leurs attributions :

- tous les documents d'exécution financière du budget autres que les décisions et conventions attributives de subvention.

Fait à Montpellier le

Le Préfet,
Délégué de l'Acse pour le département,

Pierre de BOUSQUET

**Décision
de désignation des représentants du délégué local de l'ANAH
dans les Commissions locales d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)**

DECISION n°

M . Pierre de BOUSQUET, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, délégué de l'Anah dans le département de l'Hérault en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Sont désignés, pour représenter le délégué local de l'ANAH lors des commissions locales d'amélioration de l'habitat des délégataires des aides à la pierre ayant conclu la convention mentionnée à l'article L.321-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les agents de la DDTM suivants :

- Monsieur Gérard BOL, délégué adjoint, chef du Service Habitat et Urbanisme et ses collaborateurs :
- Monsieur Jean-François AGNEL,
- Madame Marie-Claire CLASTRE,
- Madame Martine MAFFRE-LAUZE.

Article 2 :

Sont désignés, dans les mêmes conditions pour la commissions locale d'amélioration de l'habitat de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée :

Madame Béatrice LICOUR, adjointe au Chef du Service Aménagement Territorial Ouest et ses collaborateurs :
Monsieur Philippe GALAND,
Madame Martine COLOMIES.

Article 3 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Elle sera adressée à l'ensemble des délégataires des aides à la pierre et aux intéressés.

Fait à , le

**SIGNE LE 03 juillet 2013
Le délégué de l'Agence, le Préfet**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL
MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de MEZE.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PARIS Brigitte	Contrôleur Principal	1.500€	6 mois	15.000€
VENIER Hervé	Contrôleur	800€	4 mois	4.000€
AUGUSTIN	Contrôleur	400€	4 mois	2.000€

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du...

A MEZE..., le **1^{er}** JUILLET 2013

Le comptable

Nathalie CABROL

Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
34954 MONTPELLIER CEDEX

Affaire suivie par Jean-François BLAZY
drfip34@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 04 67 15 74 41 📠 04 67 15 75 00

L'Administratrice Générale des Finances publiques de classe exceptionnelle, Directrice Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 2 avril 2013 désignant Madame Anne-Marie AUDUREAU, administratrice des finances publiques, conciliateur fiscal départemental et, Monsieur Jean-Paul NOUET, inspecteur principal, et Madame Corinne SOUBEYRAN, inspectrice divisionnaire, conciliateurs fiscaux adjoints du département de l'Hérault.

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie AUDUREAU, administratrice des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 1^{er} juillet 2013

Nadine CHAUVIERE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
34954 MONTPELLIER CEDEX

Division Stratégie - Contrôle de gestion – Qualité de service
Affaire suivie par : Martine GILLES
martine.gilles@dgfp.finances.gouv.fr
☎ : 04 67 15 75 75 ✉ : 04 67 15 75 00

Arrêté portant délégation de signature

L'Administratrice Générale des Finances publiques de classe exceptionnelle, Directrice Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-371 du 16 mars 2012 portant modification des dispositions relatives aux propositions d'admission en non-valeur des comptes secondaires de la Direction générale des Finances Publiques,

Arrête:

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Monsieur **Marc PACCIANUS**, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la **Cellule Recouvrement Forcé**, à l'effet :

- de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L281 et L283 du livre des procédures fiscales (contestations relatives au recouvrement et demandes en revendication d'objets saisis);
- de prendre des décisions de remise gracieuse sur les pénalités de recouvrement, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de **100 000 €** ;
- de prendre des décisions de remise gracieuse fondée sur l'article L626-6 du code de commerce (procédures de conciliation, sauvegarde et redressement judiciaire) dans la limite de **100 000 €** ;
- de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées

par les comptables dans la limite de **200.000 €** ;

- de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

- de statuer sur les demandes contentieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code général des impôts, quel que soit le montant en cause ;

- de statuer sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions du septième alinéa de l'article L 247 du Livre des procédures fiscales, dans la limite de **100.000 €**.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 1^{er} juillet 2013



Nadine CHAUVIERE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
34954 MONTPELLIER CEDEX

Division Stratégie - Contrôle de gestion – Qualité de service
Affaire suivie par : Martine GILLES
martine.gilles@dgfp.finances.gouv.fr
☎ : 04 67 15 75 75 ☒ : 04 67 15 75 00

Arrêté portant délégation de signature

L'Administratrice Générale des Finances publiques de classe exceptionnelle, Directrice Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-371 du 16 mars 2012 portant modification des dispositions relatives aux propositions d'admission en non-valeur des comptes secondaires de la Direction générale des Finances Publiques

Arrête :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Madame **Isabelle TREMBLAIS** et Monsieur **Jean-Paul CALVAYRAC**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques responsables respectivement du service Animation du recouvrement et du service Contentieux du recouvrement de la **Cellule Recouvrement Forcé**, à l'effet :

- de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L281 et L283 du livre des procédures fiscales, seulement en l'absence du responsable de la Cellule recouvrement forcé (contestations relatives au recouvrement et demandes en revendication d'objets saisis) ;

- de prendre des décisions de remise gracieuse sur les pénalités de recouvrement, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de **60 000 €** ;

- de prendre des décisions de remise gracieuse fondée sur l'article L 626-6 du code de commerce (procédures de conciliation, sauvegarde et redressement judiciaire) dans la limite de

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

60 000 € ;

- de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 15.000 €, et uniquement en l'absence du responsable de la Cellule recouvrement forcé délégitation de signature est donnée à Madame Isabelle TREMBLAIS dans la limite de 200 000 € ;

- de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, seulement en l'absence du responsable de la Cellule recouvrement forcé ;

- de statuer sur les demandes contentieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code général des impôts, quel que soit le montant en cause et uniquement en l'absence du responsable de la Cellule recouvrement forcé ;

- de statuer sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions du septième alinéa de l'article L 247 du Livre des procédures fiscales, dans la limite de 100.000 € et uniquement en l'absence du responsable de la Cellule recouvrement forcé.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 1^{er} juillet 2013



Nadine CHAUVIERE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
34954 MONTPELLIER CEDEX

Affaire suivie par Jean-François BLAZY
drfip34@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 04 67 15 74 41 📠 04 67 15 75 00

L'Administratrice Générale des Finances publiques de classe exceptionnelle, Directrice Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 2 avril 2013 désignant Madame Anne-Marie AUDUREAU, administratrice des finances publiques, conciliateur fiscal départemental et, Monsieur Jean-Paul NOUET, inspecteur principal, et Madame Corinne SOUBEYRAN, inspectrice divisionnaire, conciliateurs fiscaux adjoints du département de l'Hérault.

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Corinne SOUBEYRAN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 1^{er} juillet 2013

Nadine CHAUVIERE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
34954 MONTPELLIER CEDEX

Affaire suivie par Jean-François BLAZY
drfip34@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 04 67 15 74 41 📠 04 67 15 75 00

L'Administratrice Générale des Finances publiques de classe exceptionnelle, Directrice Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 2 avril 2013 désignant Madame Anne-Marie AUDUREAU, administratrice des finances publiques, conciliateur fiscal départemental et, Monsieur Jean-Paul NOUET, inspecteur principal, et Madame Corinne SOUBEYRAN, inspectrice divisionnaire, conciliateurs fiscaux adjoints du département de l'Hérault.

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul NOUET, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 1^{er} juillet 2013

Nadine CHAUVIERE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
34954 MONTPELLIER CEDEX

Division Stratégie - Contrôle de gestion – Qualité de service

Affaire suivie par : Martine GILLES

Martine.gilles@dgfip.finances.gouv.fr

☎ : 04 67 15 75 75 📠 : 04 67 15 75 00

L'Administratrice générale des finances publiques, Directrice régionale des finances publiques de l'Hérault,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre de procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents :	Grade :	Limite des décisions contentieuses :	Limite des décisions gracieuses :
M. Riad DJERIDI	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Mme Sylvie JUNG	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
M. Patrice PARENT	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
M. Paul TORRO	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
M. Philippe FORSAN	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
M. Bruno SERRA	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Mme Dominique CATHARY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. Denis DE BLOCK	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Josette HERENGER	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

M. Laurent RIVES	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. Alexandre PICHOT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Aurélie LAJOUE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Marie-Claude THENOT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Afafe KORAICH	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. Stéphane MERLAND	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. René DENAT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. Marc DIMBOUR	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. Eric DELBET-DESPRES	Agent principal	2 000 €	2 000 €
M. Christophe REDON	Agent principal	2 000 €	2 000 €
M. Gilbert ROCHE	Agent principal	2 000 €	2 000 €
Mme Cécile NAMBOT	Agent	2 000 €	2 000 €
Mme Jennifer RAMASSAMY	Agent	2 000 €	2 000 €
M. Hassan EL HARCHAOU	Agent	2 000 €	2 000 €
M. Thami FATHI	Agent	2 000 €	2 000 €
M. William SOUVIGNY	Agent	2 000 €	2 000 €

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Montpellier, le 1^{er} juillet 2013

Nadine CHAUVIERE

Le comptable, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de l'Hérault

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Lannefranque Françoise	Inspectrice	15 000,00 €	12 mois	150 000,00 €
Steiner Monique	Inspectrice	15 000,00 €	12 mois	150 000,00 €
Zabaleta Marie-Pierre	Inspectrice	15 000,00 €	12 mois	150 000,00 €
Andelfinger Nadine	Contrôleuse principale	5 000,00 €	6 mois	50 000,00 €
Arias Bruno	Contrôleur principal	5 000,00 €	6 mois	50 000,00 €
Bonnaud Denis	Contrôleur	5 000,00 €	6 mois	50 000,00 €
Grabski Isabelle	Contrôleuse principale	5 000,00 €	6 mois	50 000,00 €
Hilaire Elie	Contrôleur principal	5 000,00 €	6 mois	50 000,00 €
Warzecka Michèle	Contrôleuse principale	5 000,00 €	6 mois	50 000,00 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault

A Montpellier, le 1^{er} juillet 2013
Le comptable, responsable du Pôle de Recouvrement
Spécialisé

Marie-José BENEDETTO

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

DELEGATION DE SIGNATURE

SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE DE MONTPELLIER 1

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de MONTPELLIER 1

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. CHAGUET Michel, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière de MONTPELLIER 1, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	LOCARDEL	Françoise
------------	----------	-----------

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Hérault.

A Montpellier, le 01 juillet 2013

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,

Jean DEBRIOULLE.

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de Montpellier – 2^{ème} Bureau.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Armindo FERREIRA**, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière de Montpellier – 2^{ème} bureau, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie B désignée ci-après :

Madame Martine JEAN

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Hérault.

A Montpellier, le 01 juillet 2013

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,

Marc AMOUROUX.

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de BEZIERS II

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. **KERGUEN** Alain, inspecteur, adjoint au responsable du service de publicité foncière de BEZIERS II à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

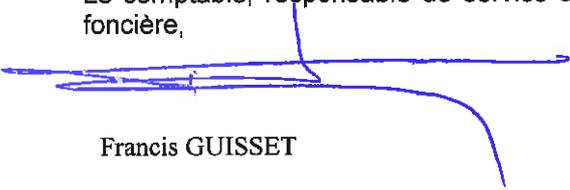
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LIBOUROUX Jean-François

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'HERAULT.

A BEZIERS, le 1^{er} juillet 2013
Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,


Francis GUISSSET

Arrêté N° 2013-II-1052 portant
Ouverture de l'enquête publique préalable à :
1) l'autorisation au titre de la Loi sur l'eau (L214-4 du Code de l'environnement)
2) la déclaration d'intérêt général (article L211-7 du Code de l'environnement)
3) des travaux soumis à étude d'impact (article L122-1 du Code de l'environnement)
Concernant l'opération de protection et de mise en valeur du littoral de Vias
Par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM)

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

N° TERRITORIAL : 2013182-0002

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'environnement ;
- VU le décret N° 93.742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration relevant des articles du Code de l'environnement ;
- VU le décret N° 93.743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration, relevant du Code de l'environnement ;
- VU le dossier présenté par la CAHM, maître d'ouvrage ;
- VU le courrier de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en date du 15 mai 2013 ;
- VU la décision du Tribunal Administratif N° E13000149/34 en date du 31 mai 2013 désignant Monsieur Gérard BOUTIN, commissaire enquêteur ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 28 juin 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2013-I-591 du 25 mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, Sous-préfet de Béziers et publié au RAA Spécial M du 25 mars 2013 ;
- SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de Béziers;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le projet présenté par la CAHM, maître d'ouvrage, qui a pour but la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau et la demande de déclaration d'intérêt général au titre du Code de l'environnement est soumis à l'enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale.

Cette enquête se déroulera dans les communes suivantes :

Vias (siège de l'enquête) 6 place des Arènes - 34450 VIAS
(lundi au vendredi 08h30-12h00 / 13h00-17h00)

Portiragnes (lundi au vendredi 08h30-12h00 / 14h00-17h30)

Sérignan (lundi mercredi jeudi 08h00-12h00 / 14h00 à 18h00
mardi 08h00-12h00 / 13h30-19h00 - vendredi 08h00-12h00),

Valras-Plage (lundi au vendredi 08h30-12h00 / 13h30 à 17h30),

Villeneuve les Béziers (lundi au vendredi 08h00-18h00).

ARTICLE 2 : Monsieur Gérard BOUTIN, militaire retraité, est nommé commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre seront déposés dans les mairies des communes citées à l'article 1 pendant **31 jours du 22 juillet 2013 au 21 août 2013 inclus**, aux heures d'ouverture des bureaux afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre côté et paraphé par le commissaire-enquêteur ou les adresser, par écrit à l'adresse de la mairie de Vias, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le commissaire-enquêteur recevra, en personne, les observations du public les jours suivants :

VIAS : le lundi 22 juillet de 9H00 à 12H00

SERIGNAN : le mercredi 07 août 2013 de 14H00 à 17H00

VIAS : mercredi 21 août 2013 de 09h00 à 12h00 (fin de l'enquête : 12h00)

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Madame Sophie DRAI (Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée- ZI Le Causse - 22 avenue du 3ème Millénaire - BP 26 - 34630 SAINT THIBERY).

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par mes soins, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé en caractères apparents dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces publications par la production de chacun des exemplaires des deux journaux dans lesquels les deux publications de l'avis auront été faites. Ces exemplaires devront être joints au dossier d'enquête.

Cet avis sera publié, en outre, par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage dans les communes quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les mairies citées à l'article et au siège de la CAHM, et sur les lieux ou au voisinage des aménagements ouvrages ou travaux projetés, affichage visible de la voie publique.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat des maires et du président de la CAHM, qui sera joint au dossier d'enquête et transmis directement au commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, soit le mercredi 21 août 2013 à 12h00, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire-enquêteur puis clos par lui.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera sur place des observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmettra les registres avec les documents annexés, à la Sous-préfecture de Béziers. Il les accompagnera d'un rapport, en 2 exemplaires dont un reproductible, attestant de l'accomplissement réglementaire et de ses conclusions motivées.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil communautaire est appelé à émettre son avis par une délibération motivée. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, le conseil communautaire est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de réception du rapport d'enquête, dans les mairies citées à l'article 1, à la CAHM ainsi qu'à Sous-préfecture de Béziers, et sur le site internet www.herault.gouv.fr.

ARTICLE 6 : Les conseils municipaux des communes citées à l'article 1 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

La délibération correspondante sera transmise sans délai par les soins du maire, au commissaire-enquêteur et à la Sous-préfecture de BEZIERS (Bureau des Politiques Publiques - Section enquêtes publiques).

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête

ARTICLE 7 :

- Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,
- Monsieur le Maire de VIAS,
- Madame le Maire de PORTIRAGNES,
- Monsieur le Maire de SERIGNAN,
- Monsieur le Maire de VALRAS-PLAGE,
- Monsieur le Maire de VILLENEUVE les BEZIERS,
- Monsieur le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Béziers, le 1^{er} juillet 2013

Le Préfet
Pour le Préfet
Par délégation
Le Sous-préfet de BEZIERS

S I G N É

Nicolas de MAISTRE

Préfecture

DIRECTION DES REALIIONS A VEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n°2013-I-1274 portant prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique,
au profit du département de l'Hérault, de l'opération de liaison intercommunale à l'Ouest de
Montpellier, (LICOM) section RD5 E5/RD 27^E7 sur le territoire des communes de Pignan,
Saussan, Fabrègues**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L.11.5
- VU** Le code de l'urbanisme ;
- VU** Le code de l'environnement ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°2008-01-1888 du 4 juillet 2008, déclarant d'utilité publique au profit du Département de l'Hérault, la liaison intercommunale à l'Ouest de Montpellier, (LICOM) section RD5 E5/RD 27^E7 sur le territoire des communes de Pignan, Saussan, Fabrègues
- VU** Le courrier du Président du Conseil Général du département de l'Hérault en date du 14 juin 2013, sollicitant la prorogation de la DUP jusqu'au 03 juillet 2018

Considérant que l'objet de l'opération, le périmètre à exproprier, les circonstances de fait ou de droit n'ont pas fait l'objet de modifications substantielles depuis la date à laquelle a été réalisée l'enquête publique et que tous les aménagements n'ont pas encore pu être réalisés.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'opération de liaison intercommunale à l'Ouest de Montpellier (LICOM)) section RD5 E5/RD 27^E7 sur le territoire des communes de Pignan, Saussan, Fabrègues, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2008-01-1888 du 4 juillet 2008 au profit du Département de l'Hérault, est prorogé jusqu'au **3 juillet 2018**.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Président du Conseil Général du département de l'Hérault, les maires de Pignan, Saussan et Fabrègues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 1 juillet 2013

Le Préfet

Préfecture

DIRECTION DES REALIIONS A VEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°2013-I-1273 portant prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique, au profit du département de l'Hérault, de la rectification des virages de Cassan sur la RD13 sur la commune de Roujan.

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L.11.5
- VU** Le code de l'urbanisme ;
- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L.122.1 à L.123.16 ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°2008-01-1952 du 10 juillet 2008 déclarant d'utilité publique au profit du Département de l'Hérault, la rectification des virages de Cassan sur la RD 13 à Roujan.
- VU** Le courrier du Président du Conseil Général du département de l'Hérault en date du 14 juin 2013 sollicitant la prorogation de la DUP du 10 juillet 2008 jusqu'au 09 juillet 2018

Considérant que l'objet de l'opération, le périmètre à exproprier, les circonstances de fait ou de droit n'ont pas fait l'objet de modifications substantielles depuis la date à laquelle a été réalisée l'enquête publique et que tous les aménagements n'ont pas encore pu être réalisés.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La déclaration d'utilité publique des travaux et des acquisitions nécessaires à la rectification des virages de Cassan sur la RD 13 sur la commune de Roujan, prononcée par arrêté préfectoral n° 2008-01-1952 du 10 juillet 2008 au profit du Département de l'Hérault, est prorogé jusqu'au **9 juillet 2018**.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Président du Conseil Général du département de l'Hérault, le maire de Roujan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le
Le Préfet

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES, ...
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°2013-I-1275 **portant** cessibilité, au profit de la commune de Prades Le Lez ou de la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), des parcelles nécessaires à l'aménagement de la ZAC multi-sites PRATA sur la commune de Prades Le Lez

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

VU le code de l'Environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie ;

VU le code de l'expropriation

VU le code de l'Urbanisme

VU La Concession Publique d'Aménagement (CPA) en date du **16 juin 2005**, reçue en Préfecture de l'Hérault le **21 juin 2005**, confiée par la Commune de Prades le Lez (34) à la SERM, pour la réalisation de son projet urbain « **Renouvellement et Développement Urbain du village** » et ses avenants,

VU La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Prades le Lez (34) en date du **06 juillet 2006**, décidant la création de la zone d'aménagement concertée multisites dénommée « ZAC PRATA » sur les secteurs de Cantarelle, Viala-Est, Coste Rousse et Nouau.

VU L'arrêté préfectoral n°**2009-I-4160 du 22 décembre 2009** ouvrant la procédure d'enquêtes publiques préalables à une déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire et à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols, sur le territoire de la commune de Prades Le Lez.

VU Les conclusions émises, au terme de la procédure d'enquêtes publiques conjointes, par le commissaire enquêteur dans son rapport déposé le 15 mars 2010 qui comportait trois avis favorables à la DUP, à la cessibilité et à la mise en compatibilité du POS.

VU La délibération de la commune de Prades le Lez du 31 mars 2010 donnant un avis favorable à la mise en compatibilité du POS de la commune avec le projet et déclarant le projet d'aménagement de la ZAC multi-sites Prata à Prades Le Lez **d'intérêt général**

VU L'arrêté préfectoral n°**2010-1967 du 17 juin 2010** déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement de la ZAC multi-sites Prata sur la commune de Prades le Lez, prononçant la cessibilité des immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à la réalisation du projet et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la Commune de Prades Le Lez ;

VU L'arrêté préfectoral n° **2012-I-2399 du 31 octobre 2012 déclarant** toujours cessibles au profit de Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), les immeubles bâtis et non bâtis, désignés à l'état parcellaire annexé à l'arrêté, dont l'acquisition était nécessaire pour l'opération ci-dessus visée ;
et désignés à l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

VU Le courrier de la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) du 14 juin 2013, demandant que soit pris un nouvel arrêté de cessibilité ;

Considérant qu'aucun changement sur l'identité des propriétaires, ni sur les contenances des emprises du projet, n'est intervenu depuis l'enquête publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Sont déclarés toujours cessibles au profit de la commune de Prades Le Lez ou de Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), les immeubles bâtis et non bâtis dont l'acquisition est nécessaire pour l'opération ci-dessus visée et qui sont désignés à l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2:

La Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) est autorisée à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation.

ARTICLE 3:

Notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L 13.2 et R 13.15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les dispositions de l'article L 13.2 sont les suivantes : « *en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitier intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

Dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

ARTICLE 4:

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur de la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) et le maire de Prades Le Lez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 1^{er} juillet 2013

Le Préfet

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

VU l'arrêté préfectoral n° 2002/01/5468 du 26 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de GIGEAN ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'avis favorable en date du 7 juin 2013 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1er En remplacement de M. Robert ESTEBAN, Mme Magali SIRVENT est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 En application de l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé, le régisseur, jusqu'à 1 220 € montant moyen de recettes encaissées mensuellement, est dispensé de constituer un cautionnement et le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle est fixé à 110 €.

A partir de 1 221 € les montants du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité annuelle sont fixés par le barème prévu par l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en vigueur (à ce jour, arrêté du 3 septembre 2001).

ARTICLE 3 Monsieur Christian BAILLE, Chef de police municipale, est désigné suppléant.

ARTICLE 4 Les autres policiers municipaux de la commune de GIGEAN sont désignés mandataires.

ARTICLE 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 1^{ER} juillet 2013

Le Préfet,

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

- VU l'arrêté préfectoral n° 2003/01/060 du 8 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de COURNONTERRAL ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- VU l'avis favorable en date du 7 juin 2013 ;
- VU la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1er En remplacement de M. Patrice ALMUNIA, M. Hervé LEFEBVRE est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 En application de l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé, le régisseur, jusqu'à 1 220 € montant moyen de recettes encaissées mensuellement, est dispensé de constituer un cautionnement et le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle est fixé à 110 €.

A partir de 1 221 € les montants du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité annuelle sont fixés par le barème prévu par l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en vigueur (à ce jour, arrêté du 3 septembre 2001).

ARTICLE 3 En remplacement de M. Hervé LEFEBVRE, M. Alain JOST est désigné régisseur suppléant.

ARTICLE 4 Les autres policiers municipaux de la commune de CURNONTERRAL sont désignés mandataires.

ARTICLE 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 1^{ER} juillet 2013

Le Préfet

Préfecture

CABINET

PROTOCOLE ET DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Arrêté n° 2013 – I - 1286

**portant attribution de la médaille d'honneur des
sapeurs-pompiers.
Promotion du 14 juillet 2013.**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU** le décret n° 62.1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers;
- VU** le décret n° 68.1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée;
- VU** le décret n° 80.209 du 10 mars 1980 modifiant divers articles du code des communes relatif aux sapeurs-pompiers communaux et spécialement son article 2 ;
- VU** l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Hérault;
- SUR** proposition de M. le Directeur de Cabinet ;

A l'occasion de la promotion du **14 juillet 2013** ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : A l'occasion de la promotion du **14 juillet 2013** ;

MEDAILLE DE VERMEIL AVEC ROSETTE :

LARROQUE Didier, Lieutenant, Sapeur Pompier Professionnel, CI JEAN GUIZONNIER
RIGUET Eric, Commandant, Sapeur Pompier Professionnel, CI JEAN GUIZONNIER

MEDAILLE D'ARGENT :

ALLEMAND Marc, Sergent-Chef, Sapeur Pompier Professionnel, CS LA GRANDE MOTTE
ALRAN Frédéric, Sergent-Chef, Sapeur Pompier Professionnel, CSP BEZIERS
ANDURAND Philippe, Lieutenant-Colonel, Sapeur Pompier Professionnel, SDIS DE L'HERAULT
ARMAND Fabrice, Sergent-Chef, Sapeur Pompier Professionnel, CSP SETE
ARMENGOL Samuel, Caporal-Chef, Sapeur Pompier Volontaire, CS LUNAS
AZEMA Fabien, Caporal-Chef, Sapeur Pompier Volontaire, CS CRUZY-QUARANTE
BALLESTER Joseph, Adjudant, Sapeur Pompier Volontaire, CS SERIGNAN

BATAILLON Gérard, Caporal-Chef, Sapeur Pompier Volontaire, CS MONTAGNAC
 BETEILLE Guilhem, Adjudant-Chef, Sapeur Pompier Volontaire, CS SAINT MARTIN DE LONDRES
 BLANC Thierry, Lieutenant, Sapeur Pompier Volontaire, CS BEDARIEUX
 BOTZUNG Fréddy, Lieutenant, Sapeur Pompier Volontaire, CS MONTADY
 BOUROUAIL Mustapha, Adjudant, Sapeur Pompier Volontaire, CS SAINT MATHIEU DE TREVIERS
 CANNAC Patrick, Sergent-Chef, Sapeur Pompier Professionnel, CSP AGDE
 CARTIER Nicolas, Adjudant-Chef, Sapeur Pompier Volontaire, CS BOUZIGUES
 CHARLES Eric, Adjudant-Chef, Sapeur Pompier Volontaire, CS MAGALAS
 CHAVARDES David, Sergent-Chef, Sapeur Pompier Professionnel, CSP LUNEL
 CLAVERIE David, Sergent-Chef, Sapeur Pompier Professionnel, CSP SETE
 CROS François, Sapeur Pompier, 1ère classe Volontaire, CS LUNAS
 CRUCIANI Pascal, Caporal-Chef, Sapeur Pompier Volontaire, CS NISSAN LEZ ENSERUNE
 DERRIEUX Bruno, Caporal-Chef, Sapeur Pompier Volontaire, GROUPEMENT EST
 EMILE Laurent, Caporal-Chef, Sapeur Pompier Volontaire, CSP LODEVE
 GALAUP Jean-Pierre, Médecin Capitaine, Sapeur Pompier Volontaire, CS LUNAS
 GALINIER Marc, Caporal, Sapeur Pompier Volontaire, CS SERIGNAN
 GELLY Jean-François, Caporal-Chef, Sapeur Pompier Volontaire, CS CORNEILHAN
 GIBBAL Jean-Luc, Sapeur Pompier, 1ère classe Volontaire, CS ALIGNAN DU VENT
 GIBERT David, Sergent-Chef, Sapeur Pompier Professionnel, CSP LUNEL
 GUMIEL Christophe, Sergent, Sapeur Pompier Professionnel, CSP LODEVE
 LACROIX David, Sergent, Sapeur Pompier Volontaire, CS SAINT MARTIN DE LONDRES
 MADRID André, Caporal-Chef, Sapeur Pompier Volontaire, CSP LUNEL
 MAHIEU Grégory, Adjudant, Sapeur Pompier Volontaire, CS BEDARIEUX
 MAIOLO Michel, Adjudant, Sapeur Pompier Volontaire, CS MONTADY
 MARTINEZ Frédéric, Sergent-Chef, Sapeur Pompier Volontaire, CSP SETE
 MARTY Stéphane, Caporal-chef, Sapeur Pompier Professionnel, CSP NIMES
 PIOCH Guillaume, Adjudant, Sapeur Pompier Volontaire, CS SERVIAN
 QUINTO Christophe, Adjudant, Sapeur Pompier Volontaire, CS LUNAS
 RESALT Didier, Sergent-Chef, Sapeur Pompier Professionnel, CSP SETE
 RIBES Christian, Caporal-Chef, Sapeur Pompier Volontaire, CS NISSAN LEZ ENSERUNE
 ROGIER-ALARY Eric, Lieutenant, Sapeur Pompier Volontaire, CS LA GRANDE MOTTE
 ROUCHER Jean-Luc, Caporal-Chef, Sapeur Pompier Volontaire, CS SAINT MATHIEU DE TREVIERS
 SEBE Sébastien, Adjudant, Sapeur Pompier Volontaire, CS CRUZY-QUARANTE
 SORET Nicolas, Adjudant, Sapeur Pompier Volontaire, CS LUNAS
 TORRENTELLA Jean-François, Adjudant, Sapeur Pompier Volontaire, CS CRUZY-QUARANTE
 VALLAT Fabien, Adjudant-Chef, Sapeur Pompier Volontaire, CSP LUNEL
 VAYSSET Thierry, Sergent-Chef, Sapeur Pompier Professionnel, CSP BEZIERS
 VERGNES Damien, Sapeur Pompier, 1ère classe Volontaire, CS SAINT MARTIN DE LONDRES

MEDAILLE DE VERMEIL :

ALSINA Christian, Caporal-Chef, Sapeur Pompier Volontaire, CS ANIANE
 ASENSIO Frédéric, Adjudant, Sapeur Pompier Professionnel, CSP AGDE
 ASTIER Michel, Adjudant, Sapeur Pompier Volontaire, CS LUNAS
 AZAM Jean-Claude, Sergent-Chef, Sapeur Pompier Professionnel, CSP AGDE
 CROS Damien, Adjudant-Chef, Sapeur Pompier Volontaire, CSP LODEVE
 DELTINGER Gilbert, Adjudant-Chef, Sapeur Pompier Professionnel, CS LA GRANDE MOTTE
 FANTROS Hanifi, Lieutenant 2ème classe, Sapeur Pompier Professionnel, SDIS DE L'HERAULT

FARRIEUX Laurent, Adjudant-Chef, Sapeur Pompier Professionnel, CS FRONTIGNAN
GARCIA Frédéric, Adjudant, Sapeur Pompier Volontaire, CS SERIGNAN
GRIFFE Thierry, Adjudant-Chef, Sapeur Pompier Professionnel, CSP BEZIERS
GRIVEL Jean-Marie, Adjudant-Chef, Sapeur Pompier Professionnel, CSP BEZIERS
JARLET Wanda, Adjudant-Chef, Sapeur Pompier Volontaire, CS MONTADY
LIGNIER Eric, Adjudant, Sapeur Pompier Volontaire, CSP AGDE
NOCERA Yves, Adjudant-Chef, Sapeur Pompier Professionnel, CS CASTRIES
PORTALIER Philippe, Adjudant-Chef, Sapeur Pompier Volontaire, CSP BEZIERS
POUGET Jean-François, Caporal, Sapeur Pompier Volontaire, CS PEZENAS
QUILEZ Henry, Caporal-Chef, Sapeur Pompier Volontaire, CS MONTBLANC
STURZEL Denis, Caporal, Sapeur Pompier Volontaire, CS LUNAS
TOQUEBOEUF Olivier, Caporal, Sapeur Pompier Volontaire, CS LUNAS

MEDAILLE D'OR :

ACCARIES Bernard, Sapeur Pompier, 1ère classe Volontaire, CS ALIGNAN DU VENT
ALLINGRI Claude, Adjudant, Sapeur Pompier Volontaire, CS MONTBLANC
ARENAS Joseph, Caporal-Chef, Sapeur Pompier Volontaire, CS BEDARIEUX
BIANCO Patrick, Lieutenant Hors Classe, Sapeur Pompier Professionnel, SDIS DE L'HERAULT
BOUQUIER Jacques, Caporal-Chef, Sapeur Pompier Volontaire, CS LUNAS
CONTRERAS Eric, Commandant, Sapeur Pompier Professionnel, SDIS DE L'HERAULT
GARRIGUES Henri, Adjudant-Chef, Sapeur Pompier Professionnel, CSP AGDE
GAU Jean-Pierre, Caporal-Chef, Sapeur Pompier Volontaire, CS NISSAN LEZ ENSERUNE
GUIN Jean-Claude, Adjudant-Chef, Sapeur Pompier Professionnel, CS LA GRANDE MOTTE
HERTZEL Eric, Sergent-Chef, Sapeur Pompier Volontaire, CS SAINT ETIENNE D'ALBAGNAN
LEJEUNE Gabriel, Caporal-Chef, Sapeur Pompier Volontaire, CS COURNONTERRAL
LEPINOY Bernard, Lieutenant 2ème Classe, Sapeur Pompier Professionnel, CSP SETE
MARTY Philippe, Lieutenant 2ème Classe, Sapeur Pompier Professionnel, CSP BEZIERS
MAZEL Bernard, Adjudant-Chef, Sapeur Pompier Volontaire, CS SAINT MARTIN DE
LONDRES
PEREZ Alain, Caporal-Chef, Sapeur Pompier Volontaire, CS GIGEAN
TERRAZA Jean-Michel, Caporal-Chef, Sapeur Pompier Volontaire, CS LUNAS

ARTICLE 2 : Le Directeur de Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 03 juillet 2013

Le Préfet

Pierre de BOUSQUET

Arrêté n° 2013 – I - 1287

Accordant la Médaille d'Honneur régionale, Départementale
et communale

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2013;

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

**VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur Régionale,
Départementale et Communale,**

**VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005, modifiant les conditions d'attribution de la Médaille
d'Honneur Régionale, Départementale et Communale,**

A R R E T E

**ARTICLE 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux
titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :**

Médaille VERMEIL

- **Monsieur BOUGEROL JEAN**
Conseiller municipal de LA GRANDE MOTTE
demeurant à LA GRANDE MOTTE

- **Monsieur FAUCHARD ALAIN**
Conseiller municipal de FABREGUES
demeurant à FABREGUES

- **Monsieur OBIOLS MARCEL**
Adjoint au maire de LES AIRES
demeurant à LES AIRES

**ARTICLE 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux
fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :**

Médaille ARGENT

- **Madame AGNEL VALERIE née PICHET**
INFIRMIERE DE CL. SUP., MAIRIE de JUVIGNAC
demeurant à JUVIGNAC

- **Monsieur AIGOIN JEAN PASCAL**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE de SETE
demeurant à MEZE

- **Madame AIGOIN MARYSE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., MAIRIE de SETE
demeurant à SETE

- **Madame ALAUZET ANNE**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, MAIRIE de VENDARGUES
demeurant à VENDARGUES

- **Madame ALIAGA NATHALIE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., C.C.A.S. de BEZIERS
demeurant à MAGALAS

- **Madame ALOGNA CORINNE née CIFFRE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE
demeurant à VILLENEUVE LES MAGUELONE

- **Madame ALRIC MARTINE née MAILHAC**
REDACTEUR PPAL., CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE

- **Madame AOMAR YAMINA**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE de BEZIERS
demeurant à THEZAN LES BEZIERS

- **Monsieur ARINERO ANTOINE**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE de BEZIERS
demeurant à PUISSALICON

- **Monsieur ARMAND JOEL**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de PIGNAN
demeurant à PIGNAN

- **Monsieur ARRANZ GILBERT**
CHEF DE SERVICE P.M. 1° CL., MAIRIE de MURVIEL LES BEZIERS
demeurant à MURVIEL LES BEZIERS

- **Madame AUBSPIN PATRICIA**
ATTACHE PPAL., CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame BALSAN ANNE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., MAIRIE de AGDE
demeurant à AGDE

- **Madame BALSAN JOCELYNE née JACQ**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MONTPELLIER AGGLOMERATION de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame BARBAUD ARLETTE née PRADES**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MONTPELLIER AGGLOMERATION de MONTPELLIER
demeurant à JACOU

- **Madame BARNABE DANIELLE**
AUX. DE PUERICULTURE 1° CL., C.C.A.S. de AGDE
demeurant à AGDE

- **Madame BARRAL VALERIE**
AUX. DE PUERICULTURE 1° CL., MAIRIE de MONTADY
demeurant à MONTADY

- **Monsieur BARRERE PAUL**
AGENT DE MAITRISE PPAL., S.I.C.T.O.M. HAUTE VALLEE DE L'ORB de LA TOUR SUR
ORB
demeurant à CAMPLONG

- **Madame BELLET CHRISTIANE**
AGENT SOCIAL 2° CL., CCAS-RESIDENCE LEON RONZIER JOLY de CLERMONT
L'HERAULT
demeurant à CLERMONT L'HERAULT

- **Monsieur BELOT PASCAL**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE de SETE
demeurant à SETE

- **Madame BELUGOU CHANTAL née FLORES**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE
demeurant à VILLENEUVE LES MAGUELONE

- **Monsieur BELUGOU LUC**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE de MAUGUIO
demeurant à MAUGUIO

- **Madame BENEZECH SYLVIE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., MAIRIE de PALAVAS LES FLOTS
demeurant à PALAVAS LES FLOTS

- **Monsieur BERNADET MATHIAS**
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE, MAIRIE de BEZIERS
demeurant à SERVIAN

- **Monsieur BES DIDIER**
AGENT DE MAITRISE PPAL., MONTPELLIER AGGLOMERATION de MONTPELLIER
demeurant à VILLENEUVE LES MAGUELONE

- **Monsieur BESSIERE DOMINIQUE**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., MAIRIE de SAINT FELIX DE LODEZ
demeurant à SAINT FELIX DE LODEZ

- **Madame BIAIS BRIGITTE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS de VAILHAUQUES
demeurant à CAZOULS LES BEZIERS

- **Monsieur BLANC JOEL**
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE de BEDARIEUX
demeurant à PEZENES LES MINES

- **Monsieur BONNERY MICHEL**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., MAIRIE de BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Madame BONTEMPS VIRGINIE**
AUX. DE PUERICULTURE 1° CL., C.C.A.S. de AGDE
demeurant à AGDE

- **Madame BOSC JEANNINE née JULLIAN**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER
demeurant à BALARUC LE VIEUX

- **Madame BOUIS SANDRINE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., EID MEDITERRANEE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame BOURSAULT MARTINE**
TECHNICIEN PPAL. 1° CL., MAIRIE de PALAVAS LES FLOTS
demeurant à FRONTIGNAN

- **Mademoiselle BOUSQUET FRANCOISE**
AGENT SOCIAL 2° CL., SIVOM LA ROUVIERE - EHPAD de SOUBES
demeurant à LODEVE

- **Madame BOUSQUET MARIA DEL CARMEN née CALACEIT**
A.S.H. QUALIFIE, HOPITAL LOCAL de LODEVE
demeurant à SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE

- **Madame BOUZIGUES MURIEL**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., MAIRIE de BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Mademoiselle BRASSENS MURIEL**
ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIVE, CENTRE HOSPITALIER DU BASSIN DE THAU
de SETE
demeurant à SETE

- **Madame BRUGIERE FRANCOISE**
ATSEM 1° CL., MAIRIE de BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Madame BUGIANI KARINE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., MAIRIE de FABREGUES
demeurant à COURNONSEC

- **Madame BUISINE RAPHAELLE née ALBER**
PROF. D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CL. NORM., MONTPELLIER AGGLOMERATION de
MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur CADET PIERRE**
BRIGADIER CHEF PPAL., MAIRIE de PALAVAS LES FLOTS
demeurant à MIREVAL

- **Madame CAHUZAC EVELINE née LECAMUS**
INFIRMIERE CL. SUP., CENTRE HOSPITALIER DU BASSIN DE THAU de SETE
demeurant MAURIN à LATTES

- **Monsieur CAMOSSO TORRENT HERVE**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., THAU AGGLO de FRONTIGNAN
demeurant à SETE

- **Madame CAMPOS LAURENCE née SANIMORTE**
ATTACHE, C.C.A.S. de AGDE
demeurant à AGDE

- **Madame CARRIE VERONIQUE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE de AGDE
demeurant à ABEILHAN

- **Madame CARRILLO NATHALIE née HERNANDEZ**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., MAIRIE de BEDARIEUX
demeurant à LE BOUSQUET D ORB

- **Monsieur CASENOVE LOUIS**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de SETE
demeurant à SETE

- **Madame CASSULY CLAIRE**
EDUCATRICE PALE DE JEUNES ENFANTS, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
CLERMONTAIS de CLERMONT L'HERAULT
demeurant à CLERMONT L'HERAULT

- **Monsieur CAUBEL MICHEL**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., SIVOM LA ROUVIERE - EHPAD de SOUBES
demeurant à SOUBES

- **Madame CAZAJOU MARYSE née PUIG**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Monsieur CAZALS ALAIN**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE de BEDARIEUX
demeurant à BEDARIEUX

- **Monsieur CHERAA LAURENT**
BRIGADIER CHEF PPAL., MAIRIE de PALAVAS LES FLOTS
demeurant à JACOU

- **Monsieur CHESNEL GAEL**
TECHNICIEN PPAL. 1° CL., COMMUNAUTE DE COMMUNES de GIGNAC
demeurant à ANIANE

- **Madame CLAPIER SANDRINE née INGREMEAU**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., SIVOM LA ROUVIERE - EHPAD de SOUBES
demeurant à SOUBES

- **Monsieur COCUS FREDERIC**
BRIGADIER CHEF PPAL., MAIRIE de BEDARIEUX
demeurant à BEDARIEUX

- **Monsieur COMBES PIERRE**
TECHNICIEN SUP. CHEF, MAIRIE de SAINT CHINIAN
demeurant à SAINT CHINIAN

- **Monsieur COMELLI MICHEL**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de BESSAN
demeurant à BESSAN

- **Monsieur COMPANY JOSE**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de AGDE
demeurant à AGDE

- **Madame COOPER CHANTAL née FAGEDET**
ATTACHE TERRITORIAL, CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur COUPET GEORGES**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de MONTADY
demeurant à MONTADY

- **Madame CROISSANT DOMINIQUE**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de MARAUSSAN
demeurant à MARAUSSAN

- **Madame CROISY EVELYNE**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE
demeurant à VILLENEUVE LES MAGUELONE

- **Monsieur CROS JEAN CLAUDE**
BRIGADIER CHEF PPAL. DE P.M., MAIRIE de BEDARIEUX
demeurant à BEDARIEUX

- **Madame CUESTA GHISLAINE**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MONTPELLIER AGGLOMERATION de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Mademoiselle CUTILLAS MARIE**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de BEDARIEUX
demeurant à BEDARIEUX

- **Madame DAGUET CATHERINE née MAINIER**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., OPH 93 de BOBIGNY CEDEX
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur DAMBLEMONT BRUNO**
AGENT DE MAITRISE, CABM de BEZIERS
demeurant à CAZOULS LES BEZIERS

- **Monsieur DANIEL MARC**
ADMINISTRATEUR HORS CL., MONTPELLIER AGGLOMERATION de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur DEFRENET JEAN MICHEL**
ATTACHE PPAL., MAIRIE de BEDARIEUX
demeurant à BEDARIEUX

- **Madame DELFORGE JOELLE née SCHILLINGS**
CADRE DE SANTE INFIRMIER, SIVOM LA ROUVIERE - EHPAD de SOUBES
demeurant à SAINT PIERRE DE LA FAGE

- **Madame DELORME FREDERIQUE née CAPESTAN**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE de SETE
demeurant à SETE

- **Mademoiselle DEVEZE CHRISTINE**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de BALARUC LE VIEUX
demeurant à BALARUC LE VIEUX

- **Monsieur DOMENECH PLANAS RAYMOND**
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE de BEDARIEUX
demeurant à LE PRADAL

- **Madame ECHAVE MARIA AMPARO**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., MAIRIE de SETE
demeurant à SETE

- **Madame EL AMRANI FATIMA**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., MONTPELLIER AGGLOMERATION de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame EL JAAFARI CHRISTELE née REVOL**
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL. 1° CL., MONTPELLIER AGGLOMERATION de
MONTPELLIER
demeurant à TEYRAN

- **Madame EL OUARDI BAHIIJA née BELHAMDOUNIA**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de BEDARIEUX
demeurant à BEDARIEUX

- **Madame ESPUNA JOSIANE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., MAIRIE de BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Madame EYMENIER HELENE née ESPADA**
REDACTEUR, MAIRIE de BEZIERS
demeurant à MARAUSSAN

- **Madame FABRE FABIENNE née BELOT**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., EHPAD de LE POUGET
demeurant à CLERMONT L'HERAULT

- **Madame FAUCHEUX DELPORTE OLIVIA née PONCET**
TECHNICIEN HOSPITALIER, CENTRE HOSPITALIER DU BASSIN DE THAU de SETE
demeurant à SETE

- **Mademoiselle FERREIRA PHILOMENE**
AGENT SOCIAL 2° CL., SIVOM LA ROUVIERE - EHPAD de SOUBES
demeurant à LE CAYLAR

- **Madame FERROUKHI ANNA MARIA née SORIANO**
ANIMATEUR, C.C.A.S. de AGDE
demeurant à AGDE

- **Madame FORMATO CELINE née SEGUY**
ADJOINT D'ANIMATION 2° CL., MAIRIE de SETE
demeurant à SETE

- **Madame FREPPEL CHRISTIANE**
 REDACTEUR, MONTPELLIER AGGLOMERATION de MONTPELLIER
 demeurant à BAILLARGUES

- **Monsieur GAICHE FRANCK**
 AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de PEROLS
 demeurant à PEROLS

- **Madame GALZIN CAROLE**
 ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., MAIRIE de VENDARGUES
 demeurant à VENDARGUES

- **Madame GARCIA DOMINIQUE née PORTES**
 ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER
 demeurant à VERARGUES

- **Monsieur GARCIA FREDERIC**
 ADJOINT ANIMATION 2 ° CL., MAIRIE de BEDARIEUX
 demeurant à BEDARIEUX

- **Madame GAUDILLIERE CHRISTINE née RIBES**
 ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL. 1° CL., MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE
 demeurant à VILLENEUVE LES MAGUELONE

- **Madame GAYET CORINNE**
 TECHNICIEN PPAL. 1° CL., MONTPELLIER AGGLOMERATION de MONTPELLIER
 demeurant à LATTES

- **Monsieur GEORGEL LAURENT**
 PROF. D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CL. NORM., MONTPELLIER AGGLOMERATION de
 MONTPELLIER
 demeurant à MONTPELLIER

- **Madame GIGORD JOSIANE née BOUTHIER**
 ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de CLAPIERS
 demeurant à GUZARGUES

- **Monsieur GIMENEZ PATRICK**
 ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., THAU AGGLO de FRONTIGNAN
 demeurant à BALARUC LES BAINS

- **Madame GOMEZ FLORENCE**
 ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE
 demeurant à VILLENEUVE LES MAGUELONE

- **Madame GOMEZ FRANCOISE née MOUKLI**
 ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE de SETE
 demeurant à FRONTIGNAN

- **Madame GRAU VALERIE née XICLUNA**
 AUXILIAIRE DE SOINS 1° CL., C.C.A.S. de BEZIERS
 demeurant à COULOBRES

- **Madame GUILLET DELPHINE née DENGERRA**
 ATSEM 1° CL., MAIRIE de PEROLS
 demeurant à PEROLS

- **Monsieur GUITTET THIERRY**
INGENIEUR EN CHEF CL. NORM., MONTPELLIER AGGLOMERATION de MONTPELLIER
demeurant à JUVIGNAC

- **Madame GUYOT VERONIQUE**
BIBLIOTHECAIRE, THAU AGGLO de FRONTIGNAN
demeurant à PIGNAN

- **Monsieur HEMMANI FAROUK**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., MAIRIE de BESSAN
demeurant LE CAP D AGDE à AGDE

- **Madame HERNANDEZ MARIE**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., C.C.A.S. de MONTPELLIER
demeurant à SAINT JUST

- **Madame HORNA VALERIE née CANCEL**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., MONTPELLIER AGGLOMERATION de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame HOUDE NATHALIE**
ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL. 1° CL., MONTPELLIER AGGLOMERATION de
MONTPELLIER
demeurant à SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES

- **Monsieur HUCHARD HENRY**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur JACQUY PATRICK**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE de BEDARIEUX
demeurant à BEDARIEUX

- **Monsieur JULIAN PHILIPPE**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MONTPELLIER AGGLOMERATION de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame KERBIGUET MARIE VINCENT**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SETE
demeurant à SETE

- **Monsieur KLEIN DOMINIQUE**
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL. 1° CL., MONTPELLIER
AGGLOMERATION de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame KLEIN NATHALIE née SAINT ARROMAN**
PROF. D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CL. NORM., MONTPELLIER AGGLOMERATION de
MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur KOEHLER DIDIER**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., SIVOM LA ROUVIERE - EHPAD de SOUBES
demeurant à SOUBES

- **Madame LADEVEZE LAURENCE**
REDACTEUR, MONTPELLIER AGGLOMERATION de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur LALANDE EMMANUEL**
ATTACHE PPAL. - D.G.S., MAIRIE de BESSAN
demeurant à BEZIERS

- **Madame LALLEMAND ALINE née BLANES**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, MAIRIE de VENDARGUES
demeurant à VENDARGUES

- **Monsieur LALLEMENT FRANCK**
BRIGADIER CHEF PPAL., MAIRIE de MONTAGNAC
demeurant à SERVIAN

- **Monsieur LAUNE CHRISTIAN**
PROF. D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CL. NORM., MONTPELLIER AGGLOMERATION de
MONTPELLIER
demeurant à SETE

- **Madame LAURENS ANNE MARIE née RIGOLLE**
AIDE SOIGNANTE DE CL. SUP., CENTRE HOSPITALIER DU BASSIN DE THAU de SETE
demeurant à SETE

- **Monsieur LAURENS LOUIS**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de SETE
demeurant à SETE

- **Madame LAURENT MARTINE née DELFAUT**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE
demeurant à VILLENEUVE LES MAGUELONE

- **Madame LAYAT DANIELLE**
AUX. DE PUERICULTURE 1° CL., C.C.A.S. de AGDE
demeurant à AGDE

- **Monsieur LE BRUN PASCAL**
AGENT DE MAITRISE PPAL. , MAIRIE de BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Madame LE MERRE CATHERINE née BRANGEON**
REDACTEUR PPAL. 1° CL., MONTPELLIER AGGLOMERATION de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame LEBEZ ISABELLE née LUCQUET**
AUXILIAIRE DE SOINS PPAL. 2° CL., C.C.A.S. de MONTPELLIER
demeurant à FABREGUES

- **Madame LEBOFFE CLAUDINE née FAGES**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., MAIRIE de SETE
demeurant à FRONTIGNAN

- **Madame LEFORT FLORENCE née SIRO LUSSAGNET**
ATTACHE, MONTPELLIER AGGLOMERATION de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame LEGROS MARTINE née GRENIER**
REDACTEUR PPAL. 2° CL., C.C.A.S. de AGDE
demeurant à AGDE

- **Madame LIEBMANN LAURENCE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., MAIRIE de MARAUSSAN
demeurant à SERIGNAN
- **Monsieur LIGNON GILBERT**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE de BEZIERS
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur LIGNOT THIERRY**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., MAIRIE de PALAVAS LES FLOTS
demeurant à PALAVAS LES FLOTS
- **Monsieur LIRANZO ANTOINE**
BRIGADIER CHEF PPAL., MAIRIE de NISSAN LEZ ENSERUNE
demeurant à NISSAN LEZ ENSERUNE
- **Madame LOMBARD MICHELE**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de CLAPIERS
demeurant à CLAPIERS
- **Madame LOPEZ CAROLE**
ASSISTANT CONSERVATION PPAL. 2° CL., MAIRIE de SETE
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame LOPEZ CORINNE née BRUN**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS
de CLERMONT L'HERAULT
demeurant à SALASC
- **Monsieur LOPEZ THOMAS**
TECHNICIEN PPAL. 2° CL., SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS de
VAILHAUQUES
demeurant à FLORENSAC
- **Madame LOPEZ VALERIE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE
demeurant à VILLENEUVE LES MAGUELONE
- **Madame LUCAS DANIELLE née MIRAN**
ATSEM 1° CL., MAIRIE de BEZIERS
demeurant à BEZIERS
- **Madame MARTINEZ BRIGITTE**
AIDE SOIGNANTE CL. SUP., CENTRE HOSPITALIER DU BASSIN DE THAU de SETE
demeurant à AGDE
- **Monsieur MARTINEZ DIDIER**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., MAIRIE de MAUGUIO
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur MASSON JEAN LOUIS**
TECHNICIEN PPAL. 1° CL., MAIRIE de SETE
demeurant à SETE
- **Madame MEISSONNIER CHRISTINE née VIDAL**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE de AGDE
demeurant à AGDE

- **Madame MEISSONNIER JOELLE**
DIRECTEUR TERRITORIAL, CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER
demeurant à BAILLARGUES

- **Monsieur MERCIER PATRICK**
TECHNICIEN SUP. 2° CL., MAIRIE de GIGEAN
demeurant à GIGEAN

- **Madame METZNER CATHERINE**
ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL. 1° CL., MONTPELLIER AGGLOMERATION de
MONTPELLIER
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Monsieur MIDROUILLET ANDRE**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., CONSEIL GENERAL de NIMES
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur MIOLANE FRANCK**
TECHNICIEN SUPERIEUR, MAIRIE de SETE
demeurant à SETE

- **Madame MOLINA JEANNE**
ATSEM 1° CL., MAIRIE de QUARANTE
demeurant à CREISSAN

- **Madame MONCLUS MARIE HELENE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., MAIRIE de SETE
demeurant à SETE

- **Madame MONTIEULOUX DOMINIQUE née BALSIER**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., MAIRIE de ST JEAN DE VEDAS
demeurant à MONTAGNAC

- **Madame MORAN CATHERINE née FERAL**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., C.C.A.S. de BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Madame MOUSSET FLORENCE**
EDUCATEUR CHEF DE JEUNES ENFANTS, MONTPELLIER AGGLOMERATION de
MONTPELLIER
demeurant à AGDE

- **Madame MURGUET AGNES née GALINDO**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., MAIRIE de BEZIERS
demeurant à CREISSAN

- **Madame MUX ROSELENE**
ADJOINT DU PATRIMOINE 2° CL., THAU AGGLO de FRONTIGNAN
demeurant à SETE

- **Madame NAVARRO ANNE MARIE née BORRAS**
AGENT SOCIAL 2° CL., SIVOM LA ROUVIERE - EHPAD de SOUBES
demeurant à LE CAYLAR

- **Madame NICOLETTA PASCALE**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de PIGNAN
demeurant à SETE

- **Madame NORMAND MARIE HELENE née DESHAYES**
EDUCATEUR PPAL. 2° CL. DES A.P.S., MONTPELLIER AGGLOMERATION de
MONTPELLIER
demeurant à SETE
- **Monsieur NOS PIERRE**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER
demeurant à PEZENAS
- **Monsieur NOUVEL FABRICE**
ERGOTHERAPEUTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de NIMES
demeurant à BOISSERON
- **Monsieur OBE GABRIEL**
EDUCATEUR PPAL. 2° CL. DES A.P.S., MONTPELLIER AGGLOMERATION de
MONTPELLIER
demeurant à GIGEAN
- **Monsieur OLIVIER LAURENT**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de SETE
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur ORTEGA MICHEL**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE de LAMALOU-LES-BAINS
demeurant à LAMALOU LES BAINS
- **Madame OURNAC FRANCOISE née BONNARD**
ADJOINT D'ANIMATION 2° CL., MAIRIE de BOUJAN SUR LIBRON
demeurant à BOUJAN SUR LIBRON
- **Monsieur PARDINES ALAIN**
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE de PIGNAN
demeurant à PIGNAN
- **Madame PASCAL BEATRICE née GUERINEAU**
AGENT SOCIAL 2° CL., SIVOM LA ROUVIERE - EHPAD de SOUBES
demeurant à PEGAIROLLES DE L ESCALETTE
- **Madame PASTOR BERNADETTE née VIAL**
ATSEM 1° CL., MAIRIE de JUVIGNAC
demeurant à MIREVAL
- **Madame PECORONE MARIE PIERRE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., MAIRIE de SETE
demeurant à BALARUC LES BAINS
- **Madame PEGURIER JEANINE née BONO**
ATSEM PPAL. 2° CL., MAIRIE de BEDARIEUX
demeurant à BEDARIEUX
- **Madame PERES CHRISTELLE née FABRE**
ATSEM 1° CL., MAIRIE de SAINT MAURICE DE NAVACELLES
demeurant à SAINT ETIENNE DE GOURGAS
- **Madame PEREZ DOLORES née PALLARES**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., MONTPELLIER AGGLOMERATION de MONTPELLIER
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Madame PERIS VIRGINE**
 REDACTEUR, MONTPELLIER AGGLOMERATION de MONTPELLIER
 demeurant à VILLENEUVE LES MAGUELONE

- **Madame PESSAYRE MICHELLE**
 ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS
 de CLERMONT L'HERAULT
 demeurant à NEBIAN

- **Madame PEYTAVY CHRISTIANE**
 ADJOINT ANIMATION 2° CL., MAIRIE de BEDARIEUX
 demeurant à BEDARIEUX

- **Monsieur PIGOULLIE PATRICE**
 ATTACHE TERRITORIAL, CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER
 demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Monsieur PINSON FREDERIC**
 TECHNICIEN PPAL. 2° CL., THAU AGGLO de FRONTIGNAN
 demeurant à MONTPELLIER

- **Madame PINTO BALP CECILE**
 ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., CCAS-RESIDENCE LEON RONZIER JOLY de CLERMONT
 L'HERAULT
 demeurant à CLERMONT L'HERAULT

- **Monsieur PIRES LUDOVIC**
 CHEF DE SERVICE P.M., MAIRIE de AGDE
 demeurant à COLOMBIERS

- **Madame PLAGNE MARIE née ONNO**
 AGENT SOCIAL 2° CL., SIVOM LA ROUVIERE - EHPAD de SOUBES
 demeurant à LE CAYLAR

- **Madame POLI ANGELIQUE née QUAGLIOZZI**
 I.D.E., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de NIMES
 demeurant à LUNEL

- **Madame PONS PATRICIA née RACHAS**
 AUXILIAIRE DE SOINS 1° CL., SIVOM LA ROUVIERE - EHPAD de SOUBES
 demeurant à SAINT MAURICE NAVACELLES

- **Madame PONTHER FLORENCE née FORABOSCO**
 EDUCATEUR PPAL. 1° CL., MONTPELLIER AGGLOMERATION de MONTPELLIER
 demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur PORTALIER PHILIPPE**
 ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., MAIRIE de BEZIERS
 demeurant à CORNEILHAN

- **Mademoiselle PRIOTON IRENE**
 INGENIEUR, COMMUNAUTE DE COMMUNES de OLONZAC
 demeurant à FELINES MINERVOIS

- **Monsieur RABAUD HERVE**
 ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., THAU AGGLO de FRONTIGNAN
 demeurant à SETE

- **Madame RABOU MICHELE**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur RAMIREZ ALAIN**
GARDE CHAMPETRE CHEF, MAIRIE de COURNONSEC
demeurant à COURNONSEC
- **Madame RAMOS GENEVIEVE née AUSSENAC**
AGENT SOCIAL 2° CL., SIVOM LA ROUVIERE - EHPAD de SOUBES
demeurant à LE CAYLAR
- **Madame RAZAFIMANDIMBY ANDRIANASOLO CLAUDINE née CASAROTTI**
ATTACHE PPAL., C.N.F.P.T. de PARIS
demeurant à SAINT BAUZILLE DE MONTMEL
- **Monsieur REAMOT PATRICK**
INGENIEUR PPAL., MAIRIE de SETE
demeurant à SETE
- **Monsieur RECORD BRUNO**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de BESSAN
demeurant à BESSAN
- **Madame REY MARINA**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de AGDE
demeurant à AGDE
- **Madame REY SYLVETTE née RICO**
ATSEM 1° CL., MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE
demeurant à VILLENEUVE LES MAGUELONE
- **Madame REYNAUD MICHELLE née CHABOUD**
REDACTEUR, MONTPELLIER AGGLOMERATION de MONTPELLIER
demeurant à VILLENEUVE LES MAGUELONE
- **Madame REYNAUD PRISCILLE née RAVASSARD**
PROF. D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CL., MONTPELLIER AGGLOMERATION de
MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame RHANC EVELYNE née GREGORIO**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de BEDARIEUX
demeurant à BEDARIEUX
- **Monsieur RICARD JACQUES**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE de AGDE
demeurant à AGDE
- **Madame RICHARD CLAUDE née SERRE**
ATTACHE PPAL., CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame RICHARD ISABEL née PERENIGUES**
AUXILIAIRE DE SOINS 1° CL., C.C.A.S. de BEZIERS
demeurant à VILLENEUVE LES BEZIERS

- **Monsieur RIGAL GERARD**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., CENTRE HOSPITALIER DU BASSIN DE THAU de SETE
demeurant à MEZE

- **Monsieur RIGAL REMI**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., SIVOM LA ROUVIERE - EHPAD de SOUBES
demeurant à SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE

- **Madame RIGAUD AGNES**
AGENT SOCIAL 2° CL., CCAS-RESIDENCE LEON RONZIER JOLY de CLERMONT
L'HERAULT
demeurant à BRIGNAC

- **Madame RIQUELME ANNIE**
ATSEM PPAL. 2° CL., MAIRIE de BEDARIEUX
demeurant à BEDARIEUX

- **Madame RODRIGUES MATHILDE née NAVARRO**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., MAIRIE de BEDARIEUX
demeurant à BEDARIEUX

- **Monsieur RODRIGUEZ MANUEL**
EDUCATEUR DES APS PPAL. 2° CL., MAIRIE de JUVIGNAC
demeurant à JUVIGNAC

- **Madame RODRIGUEZ MICHELE**
CADRE DE SANTE, C.C.A.S. de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur ROGALLE JACQUES**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., CABM de BEZIERS
demeurant à SERIGNAN

- **Monsieur ROGER FRANCOIS**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE de SETE
demeurant à SETE

- **Monsieur ROMAGNOLI CHRISTOPHE**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de SETE
demeurant à SETE

- **Madame ROQUEPLAN CHRISTEL**
REDACTEUR PPAL. 2° CL., MAIRIE de MARAUSSAN
demeurant à BEDARIEUX

- **Madame ROQUES ANNE MARIE née COMBES**
AUX. DE PUERICULTURE 1° CL., COMMUNAUTE DE COMMUNES de GIGNAC
demeurant à VENDEMIAN

- **Madame ROSELLO CATHERINE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., MAIRIE de SETE
demeurant à BALARUC LES BAINS

- **Monsieur ROUANET CHRISTIAN**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE de BEDARIEUX
demeurant à BEDARIEUX

- **Monsieur ROYER JACKY**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., C.N.F.P.T. de PARIS
demeurant à PRADES LE LEZ

- **Madame ROYER MAGALI née BORNON**
REDACTEUR, C.N.F.P.T. de PARIS
demeurant à PRADES LE LEZ

- **Monsieur RUFIE EUDALDO**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER
demeurant à NEBIAN

- **Madame SABATER JACQUELINE née COURTIN**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de VENDARGUES
demeurant à SAINT AUNES

- **Madame SAHUC FRANCOISE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., MAIRIE de SETE
demeurant à SETE

- **Madame SALHI FATIMA née AHMED BEN CHAIB**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., C.C.A.S. de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame SALMERO MURIEL née LARDAT**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., MAIRIE de SETE
demeurant à SETE

- **Mademoiselle SALVAGNAC BRIGITTE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., SIVOM LA ROUVIERE - EHPAD de SOUBES
demeurant à SOUBES

- **Madame SANCHEZ CORINNE née DAVID**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., OPH BEZIERS MEDITERRANEE de BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur SANCHEZ FRANCOIS**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de BEDARIEUX
demeurant à BEDARIEUX

- **Monsieur SANCHEZ THIERRY**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MONTPELLIER AGGLOMERATION de MONTPELLIER
demeurant à PIGNAN

- **Madame SAY NANG née MOUNE**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., C.C.A.S. de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur SEGALA FRANCIS**
GARDE CHAMPETRE CHEF, MAIRIE de SAINT GUILHEM LE DESERT
demeurant à SAINT GUILHEM LE DESERT

- **Monsieur SERRES PIERRE**
ASSIST. D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL. 2° CL., CABM de BEZIERS
demeurant à MARAUSSAN

- **Madame SIGUIER FLORENCE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., C.C.A.S. de BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Mademoiselle TALLUT DANIELLE**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de VIC LA GARDIOLE
demeurant à VIC LA GARDIOLE

- **Madame TARBOURIECH CLAUDINE née JALBAUD**
REDACTEUR PPAL. 2° CL., MAIRIE de AIGUES VIVES
demeurant à AIGUES VIVES

- **Madame THIEBEAUGEORGES GHISLAINE née DI ROSA**
A.S.H. QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER DU BASSIN DE THAU de SETE
demeurant à MARSEILLAN

- **Monsieur TOBENA DIDIER**
TECHNICIEN, MAIRIE de AGDE
demeurant à VIAS

- **Monsieur TOLOSA JEAN**
INGENIEUR PPAL., C.N.F.P.T. de PARIS
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Madame TOLOSA SYLVIE née BALERO**
AGENT DE MAITRISE PPAL., C.N.F.P.T. de PARIS
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Madame TOURCH FATIMA**
A.S.H. QUALIFIE, HOPITAL LOCAL de LODEVE
demeurant à LODEVE

- **Monsieur TRANNOY CHRISTIAN**
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE de LA GRANDE MOTTE
demeurant à LA GRANDE MOTTE

- **Monsieur TRINQUIER ALAIN**
BRIGADIER CHEF PPAL., MAIRIE de BEDARIEUX
demeurant à BEDARIEUX

- **Madame VANQUELEF MARIE CHRISTINE**
ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL. 2° CL., MONTPELLIER AGGLOMERATION de
MONTPELLIER
demeurant à SAINT BAUZILLE DE PUTOIS

- **Monsieur VAREILHES JEAN PAUL**
AGENT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de SAINT GUILHEM LE DESERT
demeurant à SAINT GUILHEM LE DESERT

- **Madame VEIRUN SOLANGE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., MAIRIE de SAINT HILAIRE DE BRETHMAS
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame VERGNETTES ELISABETH**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., MONTPELLIER AGGLOMERATION de MONTPELLIER
demeurant à LANSARGUES

- **Madame VERNET JOSIANE née GRAND**
 REDACTEUR CHEF, MAIRIE de BEDARIEUX
 demeurant à BEDARIEUX

- **Madame VEYER NATHALIE**
 ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., MAIRIE de FABREGUES
 demeurant à FABREGUES

- **Monsieur VIALA JEAN PAUL**
 ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de SAINT CHINIAN
 demeurant à SAINT CHINIAN

- **Monsieur VIDAL ALAIN**
 ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL de
 LUNEL
 demeurant à LUNEL

- **Madame VIDAL CLAUDINE née DE FALCO**
 ANIMATEUR PPAL. 2° CL., MAIRIE de SETE
 demeurant à SETE

- **Monsieur VIDAL JEROME**
 AGENT DE MAITRISE, EID MEDITERRANEE de MONTPELLIER
 demeurant à SAINT GEORGES D' ORQUES

- **Monsieur VIELLY BERNARD**
 TECHNICIEN PPAL. 2° CL., CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER
 demeurant à SETE

- **Monsieur WALCKER PHILIPPE**
 AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de JUVIGNAC
 demeurant à SAINT BAUZILLE DE PUTOIS

- **Monsieur WILLEMIN FABRICE**
 REDACTEUR PPAL. 1° CL., MONTPELLIER AGGLOMERATION de MONTPELLIER
 demeurant à MONTPELLIER

- **Madame XIMENA FRANCOISE**
 ADJOINT DU PATRIMOINE 2° CL., CABM de BEZIERS
 demeurant à BEZIERS

- **Madame YUSTE PATRICIA**
 ADJOINT D'ANIMATION PPAL. 2° CL., MAIRIE de FABREGUES
 demeurant à FABREGUES

- **Mademoiselle ZOUIOUECHE FARIDA**
 ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., MAIRIE de BEDARIEUX
 demeurant LA SESQUIERE à TAUSSAC LA BILLIERE

Médaille VERMEIL

- **Monsieur AGRINIER JEAN MARIE**
AGENT DE MAITRISE, MONTPELLIER AGGLOMERATION de MONTPELLIER
demeurant à PEROLS
- **Madame ALCARAZ COLETTE née MARTIN**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de SAINT CHINIAN
demeurant à SAINT CHINIAN
- **Madame AMADOU MARIE LUCIENNE**
BRIGADIER CHEF PPAL., MAIRIE de SETE
demeurant à SETE
- **Monsieur ANDOCH LUC**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., MAIRIE de AGDE
demeurant à AGDE
- **Monsieur ANDRIEU JEAN DENIS**
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE de BEDARIEUX
demeurant à FAUGERES
- **Monsieur ANTOINE DOMINIQUE**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., C.C.A.S. de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ARMANDARES MICHELE**
ATSEM 1° CL., MAIRIE de SETE
demeurant à SETE
- **Madame ARNAUD FRANCOISE née GRIMAL**
ATSEM PPAL. 1° CL., MAIRIE de SAINT JEAN DE FOS
demeurant à SAINT JEAN DE FOS
- **Monsieur ARNAUD VINCENT**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MONTPELLIER AGGLOMERATION de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ASENSIO ANDRE**
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE de SETE
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur ASSIER GERARD**
BRIGADIER CHEF PPAL., MAIRIE de BOUJAN SUR LIBRON
demeurant à BASSAN
- **Monsieur ASSIER GERARD**
BRIGADIER CHEF PPAL., MAIRIE de BOUJAN SUR LIBRON
demeurant à BASSAN
- **Monsieur BARBE PHILIPPE**
TECHNICIEN PPAL. 2° CL., MAIRIE de BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Madame BARBIER JOELLE née BOUYERON**
 REDACTEUR PPAL. 1° CL., MONTPELLIER AGGLOMERATION de MONTPELLIER
 demeurant à PEROLS

- **Monsieur BARRIAL JEAN PIERRE**
 INGENIEUR PPAL., MAIRIE de BEZIERS
 demeurant à POILHES

- **Monsieur BARTHEZ JOEL**
 ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., MAIRIE de LA SALVETAT SUR AGOUT
 demeurant à LA SALVETAT SUR AGOUT

- **Monsieur BEAURON DANIEL**
 DIRECTEUR, THAU AGGLO de FRONTIGNAN
 demeurant à SETE

- **Monsieur BEKKLICLOUFI REDOINE**
 ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de
 CASTELNAU LE LEZ
 demeurant à MONTPELLIER

- **Madame BERTHELOT DANIELE**
 ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE, MAIRIE de MAUGUIO
 demeurant à VENDARGUES

- **Madame BERTHOMIEU ANNE MARIE**
 DIRECTEUR TERRITORIAL, MAIRIE de BEZIERS
 demeurant à BEZIERS

- **Monsieur BESSET BERNARD**
 ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE de BEZIERS
 demeurant à CAPESTANG

- **Monsieur BIANCHETTO ALAIN**
 TECHNICIEN PPAL. 2° CL., MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE
 demeurant à PUILACHER

- **Mademoiselle BLANC SOLANGE**
 AIDE SOIGNANTE CL. EXCEPT., CENTRE HOSPITALIER DU BASSIN DE THAU de SETE
 demeurant à SETE

- **Monsieur BOCOGNANO JEAN PAUL**
 ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de MARAUSSAN
 demeurant à MARAUSSAN

- **Monsieur BONAIL JEAN LOUIS**
 AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de SETE
 demeurant à FRONTIGNAN

- **Monsieur BONNET JEAN PAUL**
 ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2° CL., COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS
 de CLERMONT L'HERAULT
 demeurant à CLERMONT L'HERAULT

- **Madame BOURDON ANDREE**
 ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE de SETE
 demeurant à BALARUC LES BAINS

- **Madame BOUSSOUAR SABBAH**
 REDACTEUR PPAL. 2° CL., MONTPELLIER AGGLOMERATION de MONTPELLIER
 demeurant à LE CRES

- **Madame BROUILLET DEMARET PATRICIA**
 REDACTEUR PPAL. 1° CL., MONTPELLIER AGGLOMERATION de MONTPELLIER
 demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur BROUSSES JEAN LOUIS**
 CHEF DE SVCE P.M. PPAL. 2° CL., MAIRIE de PUISSERGUIER
 demeurant à PUISSERGUIER

- **Monsieur BRUNIQUEL OLIVIER**
 ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE de LAMALOU-LES-BAINS
 demeurant à HEREPHAN

- **Madame BUCHMANN ISABELLE née FONTANEL**
 ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL. 1° CL., MONTPELLIER AGGLOMERATION de
 MONTPELLIER
 demeurant à GIGEAN

- **Madame CALMEL MARIE THERESE née BARRAU**
 REDACTEUR, MAIRIE de SAINT CHINIAN
 demeurant à SAINT CHINIAN

- **Monsieur CAMPOS EDMOND**
 ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., THAU AGGLO de FRONTIGNAN
 demeurant à POUSSAN

- **Madame CANTONNET VIVIANE**
 AUX. DE PUERICULTURE PPAL. 1° CL., C.C.A.S. de AGDE
 demeurant à AGDE

- **Madame CARDOVILLE AGNES**
 ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., CABM de BEZIERS
 demeurant à BEZIERS

- **Monsieur CASTILLAZUELO JACQUES**
 ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., THAU AGGLO de FRONTIGNAN
 demeurant à FRONTIGNAN

- **Madame CESCHINO DOMINIQUE née SIMON**
 ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL. 1° CL., MONTPELLIER AGGLOMERATION de
 MONTPELLIER
 demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur CHABOUD CROUZAZ YVAN**
 EDUCATEUR DES A.P.S. PPAL. 1° CL., MAIRIE de SETE
 demeurant à SETE

- **Madame CHAFES MICHELE**
 REDACTEUR PPAL. 1° CL., MAIRIE de SETE
 demeurant à SETE

- **Monsieur CHAVE HERVE**
 ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE de SETE
 demeurant à SETE

- **Madame CINQUE MARIE PAULE née FLAUJAT**
ADJOINT PPAL. 1° CL., MAIRIE de GRABELS
demeurant à GRABELS

- **Madame CLAUDE ELIANE née SERRE**
ATSEM PPAL 2° CL., MAIRIE de HEREPHAN
demeurant à HEREPHAN

- **Monsieur CLERC ERIC**
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE de LA GRANDE MOTTE
demeurant à LA GRANDE MOTTE

- **Monsieur COSTE JEAN MARIE**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Monsieur COUGNENC CLAUDE**
ADMINISTRATEUR HORS CL., CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER
demeurant à SAINT GENIES DES MOURGUES

- **Madame COURTIAL MURIEL née PAGES**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., MAIRIE de SETE
demeurant à SETE

- **Madame CREYSSEL CHRISTINE née COLOM**
AGENT SOCIAL 1° CL., C.C.A.S. de BEZIERS
demeurant à LIEURAN LES BEZIERS

- **Madame CROUSIER GISELE née MASSON**
ADMINISTRATEUR, CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER
demeurant à CARNON

- **Monsieur CUCCHIARA ANTOINE**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MONTPELLIER AGGLOMERATION de MONTPELLIER
demeurant à SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES

- **Madame DE MEYER FRANCOISE**
AUXILIAIRE DE SOINS 1° CL., CCAS-RESIDENCE LEON RONZIER JOLY de CLERMONT
L'HERAULT
demeurant à CLERMONT L'HERAULT

- **Madame DEHAESE CHANTAL née CASSINI**
REDACTEUR CHEF, MAIRIE de BEZIERS
demeurant à MURVIEL LES BEZIERS

- **Monsieur DELEUZE YANNICK**
BRIGADIER CHEF PPAL., MAIRIE de ST JEAN DE VEDAS
demeurant à LAVERUNE

- **Madame DENIZOU MARTINE née MONTEIRO**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., MAIRIE de MONTADY
demeurant à MONTADY

- **Monsieur DEVEZEAUD ANDRE**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MONTPELLIER AGGLOMERATION de MONTPELLIER
demeurant à JACOU

- **Monsieur DIOT JEAN MICHEL**
OPERATEUR DES A.P.S. PPAL., MAIRIE de SETE
demeurant à VILLENEUVE LES MAGUELONE

- **Madame DONCARLI VERONIQUE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., MAIRIE de BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Madame DONIS MARIE JOSE née PRAT**
AUX. DE PUERICULTURE PPAL. 1° CL., COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
CLERMONTAIS de CLERMONT L'HERAULT
demeurant à FONTES

- **Monsieur DUCCELLIER MICHEL**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur DUDOIT PHILIPPE**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MONTPELLIER AGGLOMERATION de MONTPELLIER
demeurant à LES MATELLES

- **Monsieur DURAN PHILIPPE**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE de PEROLS
demeurant à PEROLS

- **Madame DYE CHRISTIANNE**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER
demeurant à SETE

- **Monsieur ERILL PATRICK**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE de BEZIERS
demeurant à LESPIGNAN

- **Monsieur ESCOLANO JOSE**
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE de SETE
demeurant à SETE

- **Monsieur ESTEVE JEAN LOUIS**
TECHNICIEN PPAL. 1° CL., MONTPELLIER AGGLOMERATION de MONTPELLIER
demeurant à LES MATELLES

- **Madame ESTEVE NICOLE**
EDUCATEUR PPAL. 1° CL. DES A.P.S. , MONTPELLIER AGGLOMERATION de
MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur FEMENIAS DANIEL**
TECHNICIEN PPAL. 1° CL., MAIRIE de SETE
demeurant à SETE

- **Madame FERNANDEZ BRIGITTE née BOUET**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE de BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur FERNANDEZ CASIANO**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE de SETE
demeurant à SETE

- **Monsieur FERNANDEZ JEAN LUC**
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE de BEZIERS
demeurant à SERIGNAN

- **Monsieur FLOQUET FRANCIS**
ADJOINT PPAL. 1° CL., THAU AGGLO de FRONTIGNAN
demeurant à SETE

- **Monsieur FLURIN JEAN LOUIS**
ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL. 1° CL., THAU AGGLO de FRONTIGNAN
demeurant à SETE

- **Monsieur FRIZOL ALAIN**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL
de LUNEL
demeurant à MARSILLARGUES

- **Madame FROISSANT CLOTILDE (En retraite)**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE
demeurant à VILLENEUVE LES MAGUELONE

- **Monsieur FUENTES BERNARD**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MONTPELLIER AGGLOMERATION de MONTPELLIER
demeurant à LAMALOU LES BAINS

- **Monsieur FUMAT JEAN LOUIS**
CHEF DE POLICE MUNICIPALE, MAIRIE de BEDARIEUX
demeurant à BEDARIEUX

- **Madame GALANO HELENE née SOLER**
ATSEM 1° CL., MAIRIE de SETE
demeurant à SETE

- **Monsieur GALZIN GILBERT**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MONTPELLIER AGGLOMERATION de MONTPELLIER
demeurant à FABREGUES

- **Monsieur GASSENC PATRICK**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., CABM de BEZIERS
demeurant à AGDE

- **Madame GASTAND ELIANE née D'AMICO**
ATSEM 1° CL., MAIRIE de CURNONTERRAL
demeurant à CURNONTERRAL

- **Monsieur GERVASI LEONARD**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE de OLONZAC
demeurant à OLONZAC

- **Madame GEUFFROY MARTINE**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de SETE
demeurant à SETE

- **Madame GIDARO VERONIQUE née RINALDI**
AGENT SOCIAL 1° CL., CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SETE
demeurant à SETE

- **Madame GIMENEZ GENEVIEVE née BENOIT**
 REDACTEUR PPAL. 1° CL., MAIRIE de BEZIERS
 demeurant à BEZIERS

- **Madame GOMEZ MARTINE née LORMANT**
 ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., MAIRIE de BEZIERS
 demeurant à BEZIERS

- **Monsieur GOUDINOUX REGIS**
 TECHNICIEN PPAL. 1° CL., CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER
 demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur GUEVARA MICHEL**
 ATTACHE PPAL - D.G.S., MAIRIE de BEDARIEUX
 demeurant à BEDARIEUX

- **Madame GUTIERREZ MICHELE née RIVETTI**
 ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE de BEZIERS
 demeurant à PORTIRAGNES

- **Madame HISLEN PIERRETTE née BOYE**
 ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE
 demeurant à VILLENEUVE LES MAGUELONE

- **Monsieur JOURDAN ERIC**
 TECHNICIEN PPAL. 1° CL., MAIRIE de BEZIERS
 demeurant à BOUJAN SUR LIBRON

- **Monsieur JOURDAN FREDERIC**
 AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de PALAVAS LES FLOTS
 demeurant à FABREGUES

- **Monsieur KALTENBACHER JEAN LOUIS**
 AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de BEZIERS
 demeurant à BEZIERS

- **Madame LAVILLAT ANNE EVE**
 ATTACHE PPAL., CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SETE
 demeurant à SETE

- **Monsieur LE ROUX JEAN YVES**
 INGENIEUR PPAL., CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER
 demeurant à SETE

- **Madame LOPEZ JACQUELINE née ROMA**
 ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SETE
 demeurant à SETE

- **Madame LUKES CHRISTINE née SALVA**
 ATSEM 1° CL., MAIRIE de MAUGUIO
 demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur LUPRICE THIERRY**
 CONDUCTEUR AMBULANCIER HORS CL., CENTRE HOSPITALIER D'ANGOULEME de
 ANGOULEME
 demeurant à VALRAS PLAGES

- **Monsieur MACHI JEAN LOUIS (En retraite)**
AGENT DE SALUBRITE EN CHEF, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL
de LUNEL
demeurant à MARSILLARGUES
- **Monsieur MACOR GERARD**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER
demeurant à LATTES
- **Madame MALET NADINE née DEDIEU**
ATSEM 2° CL., MAIRIE de BEZIERS
demeurant à BEZIERS
- **Madame MARTEL FRANCOISE née PRUNET**
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE, MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE
demeurant à VILLENEUVE LES MAGUELONE
- **Monsieur MARTINEZ LOUIS**
PROF. D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CL., MAIRIE de SETE
demeurant à LOUPIAN
- **Monsieur MAS DAMIEN**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE de SERVIAN
demeurant à SERVIAN
- **Madame MENDONCA MICHELE née LAMBOLEY**
PUERICULTRICE CL. NORMALE, MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE
demeurant à VILLENEUVE LES MAGUELONE
- **Monsieur MERLY GILBERT**
REDACTEUR, CABM de BEZIERS
demeurant à BEZIERS
- **Madame MILHAU RENEE**
ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL. 2° CL., MONTPELLIER AGGLOMERATION de
MONTPELLIER
demeurant à PEGAIROLLES DE BUEGES
- **Monsieur MOLINER BERNARD**
AGENT DE MAITRISE, OPH BEZIERS MEDITERRANEE de BEZIERS
demeurant à BEZIERS
- **Madame MONTAGNE MYRIAM**
ATTACHE, C.C.A.S. de AGDE
demeurant à AGDE
- **Monsieur MOULINIER JOEL**
BRIGADIER CHEF DE P.M., MAIRIE de SAINT CHINIAN
demeurant à SAINT CHINIAN
- **Monsieur MOURET ALAIN**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de SAINT NAZAIRE DE LADAREZ
demeurant à SAINT NAZAIRE DE LADAREZ
- **Madame NABAFFA PASCALE**
BIBLIOTHECAIRE, MONTPELLIER AGGLOMERATION de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame NEGREL ANNIE née BLADIER**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de QUARANTE
demeurant à QUARANTE
- **Monsieur NOEL DANIEL**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MONTPELLIER AGGLOMERATION de MONTPELLIER
demeurant à MONTARNAUD
- **Madame ONORATO ROSELYNE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., MAIRIE de SETE
demeurant à SETE
- **Monsieur ORTEGA ANTOINE**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE de NISSAN LEZ ENSERUNE
demeurant à NISSAN LEZ ENSERUNE
- **Monsieur ORTEGA JEAN MICHEL**
CHEF DE SERVICE P.M. PPAL. 2° CL., MAIRIE de AGDE
demeurant à AGDE
- **Madame PADOVANI MICHELLE**
AUXILIAIRE DE SOINS 1° CL., C.C.A.S. de MONTPELLIER
demeurant à PALAVAS LES FLOTS
- **Monsieur PALMA ANTOINE**
TECHNICIEN CHEF, MAIRIE de BEZIERS
demeurant à MARAUSSAN
- **Madame PAVIE CATHERINE née MASSONNET**
ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF, HOPITAL LOCAL de LODEVE
demeurant à LODEVE
- **Monsieur PELLAT DOMINIQUE**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de PALAVAS LES FLOTS
demeurant à PALAVAS LES FLOTS
- **Madame PERES MICHELE née MAGNAN**
AUXILIAIRE DE SOINS PPAL. 1° CL., C.C.A.S. de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PEREZ GERALD**
ATTACHE, MONTPELLIER AGGLOMERATION de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PEREZ JEAN LOUIS**
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE de SETE
demeurant à SETE
- **Monsieur PEREZ MICHEL**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE de BEZIERS
demeurant à SAINT GENIES DE FONTEDIT
- **Madame PEYROTTE VERONIQUE**
TECHNICIEN PPAL. 1° CL., MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE
demeurant à POUSSAN

- **Monsieur PIAZZA LAURENT**
AGENT DE MAITRISE PPAL., CABM de BEZIERS
demeurant à SERIGNAN

- **Madame PINANA MARYLINE née MARTINEZ**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., C.C.A.S. de BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur POMAREDE ROGER**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., THAU AGGLO de FRONTIGNAN
demeurant à SETE

- **Madame POUDEROUX SALORD SUZANNE**
ATSEM PPAL. 2° CL., MAIRIE de BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Madame POUJOL LINE**
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIVE, CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame PROST ELISABETH**
BIBLIOTHECAIRE, MONTPELLIER AGGLOMERATION de MONTPELLIER
demeurant à LE CRES

- **Monsieur RALAIVO DOMINIQUE**
ATTACHE, MONTPELLIER AGGLOMERATION de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur RAUNIER REGIS**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de SAINT ANDRE DE SANGONIS
demeurant à SAINT ANDRE DE SANGONIS

- **Madame RAYNAUD MARIE PIERRE née PHILIPOT**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE de BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur REGORD CLAUDE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., C.C.A.S. de MONTPELLIER
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Madame REITHMEYER MONIQUE née PIFARRE**
ATTACHE TERRITORIAL, CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER
demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur RENARD PATRICK**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., THAU AGGLO de FRONTIGNAN
demeurant à SETE

- **Madame ROCA DOMINIQUE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., MAIRIE de SETE
demeurant à SETE

- **Monsieur ROCAMORA SERGE**
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL. 1° CL., MONTPELLIER
AGGLOMERATION de MONTPELLIER
demeurant à PRADES LE LEZ

- **Monsieur ROQUES CHRISTIAN**
TECHNICIEN PPAL. 1° CL., CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER
demeurant à SETE

- **Monsieur RUIZ GERARD**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE de BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur SALAGE JEAN MARC**
AGENT DE MAITRISE, MONTPELLIER AGGLOMERATION de MONTPELLIER
demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur SALVADOR CHRISTOPHE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE de PALAVAS LES FLOTS
demeurant à PALAVAS LES FLOTS

- **Monsieur SAMBARIN JEAN**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE de PALAVAS LES FLOTS
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame SANCHEZ MARILYN**
REDACTEUR PPAL. 2° CL., C.N.F.P.T. de PARIS
demeurant à MEZE

- **Monsieur SANCHO GUY**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., THAU AGGLO de FRONTIGNAN
demeurant à FRONTIGNAN

- **Madame SARRAMONA CHRISTINE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE de BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Madame SARRETTO NICOLE née ANDREO**
ATSEM 1° CL., MAIRIE de PRADES LE LEZ
demeurant à PRADES LE LEZ

- **Monsieur SAUREL JEAN PAUL**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE de BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur SEGURA NOEL**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE de PALAVAS LES FLOTS
demeurant à VILLENEUVE LES MAGUELONE

- **Madame SUSA CHRISTIANE**
REDACTEUR PPAL. 1° CL., MAIRIE de BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur SUSA ROLAND**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., CABM de BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Madame SUTTER DANIELLE**
REDACTEUR PPAL., CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame TISSIER NOELLE**
DIRECTEUR TERRITORIAL, CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER
demeurant à SETE
- **Monsieur TOLOMIO JACQUES**
TECHNICIEN, MAIRIE de OLONZAC
demeurant à OLONZAC
- **Monsieur VIDAL DOMINIQUE**
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE de MAUGUIO
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame VILLALVA CLAUDINE née LAUER**
PUERICULTRICE CADRE SUP., MAIRIE de PEROLS
demeurant à PEROLS
- **Monsieur VILLIERS CHRISTIAN**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER
demeurant LE GRAU D'AGDE à AGDE
- **Madame WATTRELOT MARC GAETANE**
AGENT DE MAITRISE, C.C.A.S. de AGDE
demeurant à VIAS

Médaille OR

- **Monsieur ALBERATO JACQUES**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de PALAVAS LES FLOTS
demeurant à PALAVAS LES FLOTS
- **Monsieur BARTH PATRICE**
TECHNICIEN PPAL. 1° CL., MAIRIE de BEZIERS
demeurant à PORTIRAGNES
- **Madame BARTHEZ CHRISTINE**
ATTACHE PPAL., MAIRIE de LA SALVETAT SUR AGOUT
demeurant à LE SOULIE
- **Madame BAUDAUX ANNIE née POLFER**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE de SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Monsieur BEL PIERRE**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., C.C.A.S. de MONTPELLIER
demeurant à LES MATELLES
- **Monsieur BENEZECH CLAUDE**
ATTACHE PPAL., MAIRIE de PAULHAN
demeurant à ROUJAN
- **Monsieur BERNARD JACQUES**
AGENT DE MAITRISE PPAL., CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CASTELNAU
LE LEZ
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Madame BONNEFOI COLETTE née DUCROS**
ATSEM PPAL. 1° CL., MAIRIE de CLAPIERS
demeurant à CLAPIERS

- **Madame BONNET PAULETTE née THOMAS**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE de SETE
demeurant à SETE

- **Monsieur BORGIA YVES**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., OPH BEZIERS MEDITERRANEE de BEZIERS
demeurant à COLOMBIERS

- **Madame BUSUTTIL MARIE ODILE née HEIZMANN**
ATTACHE, MAIRIE de ST JEAN DE VEDAS
demeurant à SATURARGUES

- **Madame CABANES JOCELYNE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., C.C.A.S. de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame CANADELL HELENE née DUPOUY**
DIRECTEUR TERRITORIAL, C.N.F.P.T. de PARIS
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame CAUSSIDERY GENEVIEVE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., C.C.A.S. de BEZIERS
demeurant à BASSAN

- **Mademoiselle CHASSANG MARTINE**
REDACTEUR, C.C.A.S. de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur CUBERES ALAIN**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., C.C.A.S. de BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur DANGLES RENE**
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE de SETE
demeurant à BALARUC LES BAINS

- **Monsieur DENIZOU BERNARD**
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE de MONTADY
demeurant à MONTADY

- **Monsieur DESTAND MARC**
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE de SETE
demeurant à FRONTIGNAN

- **Monsieur DI RINALDO RENE**
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE de SETE
demeurant à SETE

- **Madame ESCOLANO CHRISTIANE née ACCIARO**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE de SETE
demeurant à SETE

- **Madame FABRE MICHELE née COMBESCURE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE de BEZIERS
demeurant à SERIGNAN

- **Monsieur FONTANET JOEL**
CHEF DE POLICE MUNICIPALE, MAIRIE de THEZAN LES BEZIERS
demeurant à THEZAN LES BEZIERS

- **Monsieur GAUSSEN CHRISTIAN**
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT ARTISTIQUE DE 1° CAT., MONTPELLIER
AGGLOMERATION de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame GAYRARD SYLVIANE**
REDACTEUR PPAL. 1° CL., C.C.A.S. de MONTPELLIER
demeurant à PRADES LE LEZ

- **Madame HAPPELLON MICHELINE**
ATTACHE, MAIRIE de PORTIRAGNES
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur HERBOUZE MICHEL**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL
de LUNEL
demeurant à MARSILLARGUES

- **Madame IZQUIERDO MICHELINE née NYER**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE de SETE
demeurant à BESSAN

- **Monsieur JEAN PIERRE**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE de SETE
demeurant à SETE

- **Madame JUDE NADINE née BERRE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE de SETE
demeurant à SETE

- **Monsieur LAUMET ERICK**
PROF. D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CL., MONTPELLIER AGGLOMERATION de
MONTPELLIER
demeurant à LUNEL VIEL

- **Madame LELARGE JOSIANE née COGLIO**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CASTELNAU
LE LEZ
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Monsieur LESCUYER GEORGES**
INGENIEUR EN CHEF CL. EXCEPT., MONTPELLIER AGGLOMERATION de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame MARIVIN PATRICIA**
REDACTEUR PPAL. 1° CL., C.N.F.P.T. de PARIS
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame MARTINEZ EDITH née CAYRON**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE de SETE
demeurant à SETE

- **Monsieur MAS ROLAND**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE de AGDE
demeurant à FLORENSAC

- **Madame MICHAUD MIREILLE née MINCHENI**
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL. 1° CL., MONTPELLIER
AGGLOMERATION de MONTPELLIER
demeurant à PIGNAN

- **Monsieur MORATA BERNARD**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE de BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Madame MOREL DOMINIQUE**
ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL. 1° CL., MONTPELLIER AGGLOMERATION de
MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame NAVAUD MARIE THERESE née LIBERTI**
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE de SETE
demeurant à BALARUC LES BAINS

- **Monsieur OBER CLAUDE**
EDUCATEUR PPAL. 1° CL. DES A.P.S., MONTPELLIER AGGLOMERATION de
MONTPELLIER
demeurant à SAINT BRES

- **Madame PAOLINO ELIANE**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE de SETE
demeurant à SETE

- **Madame PARIS MARIE CHRISTINE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., HOPITAL LOCAL de LODEVE
demeurant à LODEVE

- **Madame PEREZ COLETTE née LHUISSIER**
INFIRMIERE DE CL. SUP., CCAS-RESIDENCE LEON RONZIER JOLY de CLERMONT
L'HERAULT
demeurant à SAINT ANDRE DE SANGONIS

- **Monsieur PEREZ JEAN GILBERT**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE
demeurant à VILLENEUVE LES MAGUELONE

- **Monsieur PORTAL JEAN MICHEL**
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE de SETE
demeurant à SETE

- **Monsieur PRESSOIR WILLIAM**
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE de SETE
demeurant à SETE

- **Monsieur REILLES JEAN CLAUDE**
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE de SETE
demeurant à SETE

- **Monsieur RHANC CHRISTIAN**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE de BEDARIEUX
demeurant à BEDARIEUX

- **Monsieur ROUME CHRISTIAN**
DIRECTEUR , MAIRIE de BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Madame ROZE ANNIE née CHOMIAC DE SAS**
PROF. D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CL., MONTPELLIER AGGLOMERATION de
MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame RUDBERG MICHELE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE de SETE
demeurant à SETE

- **Monsieur SILVA HENRI**
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE de SETE
demeurant à SETE

- **Monsieur SOLIPHANH BOUNTHAVY**
INGENIEUR, C.N.F.P.T. de PARIS
demeurant à SAINT AUNES

- **Madame SUBIRATS COLETTE née MAZOT**
REDACTEUR, MAIRIE de SETE
demeurant à LOUPIAN

- **Madame TERAUBE BRIGITTE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS de VAILHAUQUES
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame TERCERO FRANCOISE née RAMADIER**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE de SETE
demeurant à SETE

- **Madame TOGNETTI ANNY**
ATTACHE, MAIRIE de SETE
demeurant à MONTBAZIN

- **Madame VIDAL MARTINE née PAYRASTRE**
ATTACHE, CABM de BEZIERS
demeurant à LIGNAN SUR ORB

- **Madame VIEULES JOELLE née HERNANDEZ**
INFIRMIERE CL. SUP., MAIRIE de VENDARGUES
demeurant à VENDARGUES

- **Monsieur VITI DANIEL (En retraite)**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL
de LUNEL
demeurant à LUNEL VIEL

- **Madame VIVAREZ GHISLAINE née CIRILLO**
ASEM 1° CL., MAIRIE de SETE
demeurant à FRONTIGNAN

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 03 juillet 2013

Le Préfet

Pierre de BOUSQUET

PREFET DE L'HERAULT

Cabinet / SIDPC

Montpellier, le 04 JUL. 2013

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Arrêté préfectoral n° 2013/01/1032
portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 25 mai 1989
portant sur les mesures de sécurité à respecter lors des grands
rassemblements de plus de 1500 personnes dans le parc de Bessilles (commune de Montagnac)

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-1

VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif

VU la circulaire ministérielle du 20 avril 1988 relative aux grands rassemblements

VU la demande du maire de Montagnac en date du 18 mars 2013

VU l'avis de la sous-commission de sécurité en date du 16 mai 2013

VU l'arrêté préfectoral n° 2013.01.590 du 25 mars 2013, donnant délégation de signature à M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet, directeur de cabinet

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

- ARRETE -

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 25 mai 1989 portant sur les mesures de sécurité à respecter lors des grands rassemblements de plus de 1500 personnes dans le parc de Bessilles (commune de Montagnac) est abrogé.

Cette décision prendra effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le maire de Montagnac, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Frédéric LOISEAU



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté n°2013-1-1313 portant interdiction de vente, de détention et d'utilisation d'artifices de divertissement à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2013

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2215-1 ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de sécurité intérieur ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-1-590 du 25 mars 2013, donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LOISEAU, sous-préfet, directeur de cabinet ;

CONSIDERANT les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation des artifices de divertissement ;

CONSIDERANT les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

CONSIDERANT que cette utilisation est notamment le fait de mineurs ;

CONSIDERANT que les risques de troubles à la tranquillité et à l'ordre publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont particulièrement importants à l'occasion des festivités de la fête nationale du 14 juillet ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Toute cession, vente et utilisation d'artifices de divertissement, relevant des catégories C1 à C4, est interdite sur l'ensemble du département de l'Hérault pour toutes personnes du **13 juillet 2013 à 07h00 au 15 juillet 2013 à 7h00.**

ARTICLE 2 :

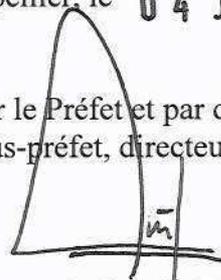
Toutefois, par dérogation à l'article 1er du présent arrêté, la vente, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement demeurent autorisées pendant cette période, dans le cadre de leur activité professionnelle, aux entreprises et aux personnes titulaires d'un agrément ou d'un certificat de qualification prévu aux articles 4 et 5 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010.

ARTICLE 3 :

le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Hérault, les maires du département de l'Hérault, les dépositaires et revendeurs d'artifices de divertissements sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **04 JUIL. 2013**

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Frédéric LOISEAU

PREFET DE L'HERAULT

CABINET
SIDPC

Arrêté n° 2013-01-1322 en date du 05 juillet 2013

portant autorisation d'organiser un spectacle pyrotechniques sur l'emprise du Canal du Midi au droit de la commune de Capestang à partir du Pont de Pierre, le dimanche 14 juillet 2013

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure, modifié par le décret n°77-330 du 28 mars 1977 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le règlement général de police de la navigation intérieure annexé au décret 73-912 susvisé, et notamment son article 1.23 ;

Vu l'arrêté n° 2013-01-590 en date du 25 mars 2013, donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LOISEAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu la déclaration déposée par la maire de Capestang pour organiser un spectacle pyrotechnique le dimanche 14 juillet 2013 sur le canal du Midi à partir du Pont de Pierre à Capestang;

Vu l'avis favorable et les prescriptions émises par Voie Navigable de France, gestionnaire du Canal du Midi;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le maire de Capestang est autorisé à organiser, le dimanche 14 juillet 2013, un spectacle pyrotechnique sur le canal du Midi partir du Pont de Pierre à Capestang.

En matière de sécurité nautique, les organisateurs devront se conformer et appliquer les règlements fixés sur la voie d'eau concernée. Les embarcations devront posséder l'armement fluvial obligatoire.

Cette autorisation ne préjuge pas d'obtenir les autres autorisations nécessaires.

Article 2 : Devoir de vigilance

Même en l'absence de prescriptions réglementaires spéciales, le maire de Caspestang doit prendre toutes les mesures de précaution que commandent le devoir général de vigilance et les règles de la pratique professionnelle courante en vue :

- d'éviter de causer des dommages aux autres bâtiments et autres matériels flottants, aux rives et aux ouvrages et installations de toute nature se trouvant dans la voie navigable ou à ses abords ;
- d'éviter de mettre en danger la vie des personnes ;
- d'assurer la sécurité et le secours de tous les participants en toutes circonstances et sur l'ensemble du parcours ;
- d'éviter tous risques de pollution des eaux.

Article 3 : Prescriptions imposées à l'organisateur

- L'organisateur doit se conformer à la réglementation relative aux artifices de divertissement et spectacles pyrotechniques ;
- Le stationnement des embarcations est interdit le 14 juillet 2013 de 21h00 à 24h00 au niveau du pont de pierre à Capestang (PK 188.500 à 188.200) ;
- L'organisateur doit assurer la mise en place de la signalisation fluviale nécessaire et des agents en charge de la faire respecter.

VNF assurera la diffusion d'un avis à la batellerie pour informer l'ensemble des usagers de ces prescriptions.

Article 4:

Toute installation à terre ou sur l'eau, mise en place pour les manifestations sera enlevée aussitôt après son achèvement.

Article 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés, et le maire de Caspestang sera tenu de réparer à bref délai, les dégradations de toute nature qui pourront être causées aux ouvrages de la navigation et qui seront directement ou indirectement la conséquence de cette manifestation.

Article 6 :

Le maire de Caspestang, l'ensemble des organisateurs et participants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et dont une copie sera adressée au directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault, au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault et au chef de la brigade de gendarmerie mixte fluviale et côtière d'Agde.

Fait à Montpellier, le 05 juillet 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Frédéric LOISEAU

Préfecture

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
Autorisation de pénétrer inondations Mosson

Montpellier le, 5 juillet 2013

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Arrêté n° 2013-I-1325

**Communauté d'agglomération de Montpellier : Aménagement de protection contre les inondations de la Mosson dans la basse vallée du Lez, Lattes et Villeneuve les Maguelone
Autorisation de pénétrer sur des propriétés privées et d'occupation temporaire**

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères modifiée et validée par la loi du 28 mars 1957 ;

VU le décret n° 65-201 du 12 mars 1965 modifiant l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892 ;

VU la demande du 15 mai 2013 du Président de la Communauté d'agglomération de Montpellier en vue d'autoriser son personnel et celui des entreprises mandatées à pénétrer notamment sur les propriétés privées sur les communes de Lattes et de Villeneuve les Maguelone afin de procéder à des prestations concernant des essais, des sondages, des forages et des mesures géotechniques ;

Considérant l'obligation de pénétrer dans les propriétés privées pour y effectuer l'exécution des prestations visées ci-dessus ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

- A R R E T E -

Article 1er-

Le personnel de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et celui des entreprises mandatées sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à pénétrer et à occuper temporairement les terrains concernés dans les parcelles privées, situées sur le territoire de Lattes et de Villeneuve les Maguelone, afin d'entreprendre les prestations nécessaires aux sondages géotechniques et aux levées topographiques, reconnaissances géotechniques (réalisation de forages, sondages et essais), archéologie préventive et recherche dans le cadre du projet d'aménagement de protection contre les inondations de la Mosson, dans la basse vallée du Lez.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons et piquets ou repères, y pratiquer des sondages de toute nature et autres travaux ou opérations que les études ou la réalisation du projet rendraient indispensables et y entreposer le matériel nécessaire.

Article 2 –

La présente autorisation n'est valable, pour les propriétés non closes, qu'après affichage pendant au moins dix jours dans les mairies de Lattes et de Villeneuve les Maguelone ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Et pour les propriétés closes, qu'après un délai de cinq jours à compter de la notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

Chacun des agents de la communauté d'Agglomération de Montpellier et des entreprises mandatées et chargées des études ou des travaux sur le terrain, sera muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 3 –

Le Président de la CAM, les maires de Lattes et de Villeneuve les Maguelone, la gendarmerie nationale, la police nationale, la police municipale, les gardes-forestiers, les propriétaires et les habitants des deux communes sur le territoire desquels les études seront réalisées, sont invités à prêter aide et assistance aux agents dans l'accomplissement de leur mission.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères servant aux travaux.

Article 4 –

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par le personnel chargé des études et travaux, seront à la charge de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. A défaut d'accord amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Montpellier.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

La présente autorisation, valable pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature, sera périmée de plein droit si elle n'est suivie d'aucune exécution dans les six premiers mois.

Article 5 –

Les travaux n'entraîneront aucune dépossession des biens immobiliers. Si les propriétaires décidaient soit de clore leur propriété, soit de démolir, réparer ou surélever leurs immeubles, ils devront en aviser le Président de la CAM au moins un mois avant le début de la réalisation, par lettre recommandée.

Article 6 –

Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement à la Communauté d'agglomération de Montpellier, ainsi que dans les mairies de Lattes et de Villeneuve les Maguelone. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Président de la CAM ainsi qu'aux maires des deux communes concernées qui pourront adresser au préfet de l'Hérault un certificat d'affichage justifiant de cette formalité.

Article 7 –

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Président de la Communauté d'agglomération de Montpellier, les maires de Lattes et de Villeneuve les Maguelone, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Hérault, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Olivier JACOB

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE
ET DES ELECTIONS
CDAC**

☎ 04 67 61 61.58

Affaire suivie par Martine ROQUES

ATTESTATION PREFECTORALE

Le Préfet de l'Hérault atteste que :

le 03 mai 2013, a été déposée au secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) une demande formulée par la S.A. BASTIDA sise Z.A. St Julien à CAZOULS-LES-BÉZIERS (34370) - qui agit en qualité de propriétaire du fonds de commerce et exploitant, en vue d'être autorisée à l'extension de 560 m² de surface de vente d'un magasin à prédominance alimentaire à l'enseigne « CARREFOUR MARKET » d'une surface totale de vente de 2 990 m² après réalisation, situé Z.A. St Julien à CAZOULS-LES-BÉZIERS (34370).

En l'absence de notification d'une décision de la C.D.A.C. dans le délai de deux mois à compter de l'enregistrement de la demande, l'autorisation sollicitée par la S.A. BASTIDA est réputée accordée le 03 juillet 2013, en application des articles n° R752-13, R752-14 et R752-15 du code du commerce.

Cette attestation est affichée pendant un mois en mairie de Cazouls-les-Béziers.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Signé

Fabienne ELLLUL

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE
ET DES ELECTIONS
CDAC**

☎ 04 67 61 61.58

Affaire suivie par Martine ROQUES

ATTESTATION PREFECTORALE

Le Préfet de l'Hérault atteste que :

le 03 mai 2013, a été déposée au secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) une demande formulée par la S.C.I. CLAUDERY sise Z.A.C. la Domitienne BÉZIERS (34500) - qui agit en qualité de propriétaire et promoteur en vue d'être autorisée à l'extension de 312,71 m² de surface de vente d'un magasin spécialisé dans l'équipement de la personne en sport et loisirs à l'enseigne « INTERSPORT » d'une surface totale de vente de 2 693,61 m² après réalisation, situé Z.A.C. la Domitienne, 8 Rond Point des Entreprises à BÉZIERS (34500).

En l'absence de notification d'une décision de la C.D.A.C. dans le délai de deux mois à compter de l'enregistrement de la demande, l'autorisation sollicitée par la S.C.I. CLAUDERY est réputée accordée le 03 juillet 2013, en application des articles n° R752-13, R752-14 et R752-15 du code du commerce.

Cette attestation est affichée pendant un mois en mairie de Béziers.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Signé

Fabienne ELLLUL

Préfecture

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

**Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique portant sur
l'autorisation du projet de création d'un établissement cinématographique à l'enseigne
« CINÉMISTRAL CINÉMOVIDA » à Frontignan (34)**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

Au terme de ses délibérations en date du 28 juin 2013 prises sous la présidence de Mme Fabienne ELLUL, Sous-préfet, Secrétaire Générale Adjointe, représentant le Préfet de l'Hérault

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9 ;

VU le code de commerce et notamment les articles R 751-1 à R 751-17 relatifs à l'aménagement commercial ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite S.R.U., relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 102 ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2008 pris pour l'application du III de l'article R 752-7 du Code de Commerce et relatif à la demande portant sur les projets d'aménagement cinématographique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-I-217 du 27 janvier 2012 instituant la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-01-869 du 06 mai 2013 modifié, fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

VU la décision en date du 23 novembre 2009 de Mme la Présidente du Centre National du Cinéma et de l'image animée portant désignation des experts appelés à siéger au sein des commissions d'aménagement cinématographiques ;

VU la demande enregistrée sous le n° 2013/5/AT le 03 mai 2013, formulée par la S.A.R.L. Les Cinémas de Sète, 6 Rue du 8 mai 1945, 34200 SETE, représentée par M. Jacques FONT, agissant en qualité de futur propriétaire des murs et exploitant du fonds de commerce, afin de procéder à la création d'un établissement cinématographique de 6 salles et 981 places à l'enseigne « CINÉMISTRAL CINÉMOVIDA », Ancien Chais Botta, 12 Quai Voltaire à 34110 FRONTIGNAN

VU les rapports favorables présentés par la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et le Directeur Régional des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon ;

CONSIDÉRANT que le projet correspond à la vocation de la zone UA du P.L.U. en vigueur destinée à l'implantation d'activités économiques ;

CONSIDÉRANT que la parcelle d'implantation se trouve en secteur inondable (submersion marine par remontée des étangs), mais que le P.P.R.I. n'interdit pas l'implantation d'établissement recevant du public dans les secteurs urbains denses préexistants et dont l'occupation n'est pas permanente ;

CONSIDÉRANT que le P.P.R.I. permet le changement de destination et la modification d'une construction, sous réserve de caler le premier plancher aménagé à 30 cm au dessus de la côte des plus hautes eaux, soit 2,30 m N.G.F.

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à limiter l'évasion de spectateurs depuis les communes du Bassin de Thau vers les multiplexes de Montpellier et Lattes ;

CONSIDÉRANT que l'effet potentiel du projet sur la diversité cinématographique offerte aux spectateurs dans la zone d'influence concernée est positif ;

CONSIDÉRANT que le projet participe à la réhabilitation et à la mise en valeur du patrimoine ;

A DÉCIDÉ d'accorder à l'unanimité, l'autorisation d'exploitation commerciale par 6 voix "Pour".

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. BOULDOIRE, Maire de la commune d'implantation
- M. LEVITA, représentant le Maire de Montpellier, commune la plus peuplée de l'arrondissement
- M. GUIBAL, représentant le Président du Conseil Général de l'Hérault
- M. DENEU, représentant le Président de la Communauté d'Agglo Bassin de Thau
- M. Alain AUCLAIRE, expert proposé par la Présidente du Centre National du Cinéma et de l'Image animée
- M. Jacky BESSIERES, personnalité qualifiée en matière de consommation

En conséquence, est accordée à l'établissement précité l'autorisation de création de 6 salles et 981 places.

Fait à Montpellier, le 05 juillet 2013

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

Signé

Fabienne ELLUL

Préfecture

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

**Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial portant sur
l'autorisation du projet d'extension de la galerie marchande d'un centre commercial à
l'enseigne « AUCHAN » à Sète (34)**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

Au terme de ses délibérations en date du 28 juin 2013 prises sous la présidence de Mme Fabienne ELLUL, Sous-préfet, Secrétaire Générale Adjointe, représentant le Préfet de l'Hérault

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9 ;

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite S.R.U., relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 102 ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-I-217 du 27 janvier 2012 instituant la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-01-869 du 06 mai 2013 modifié, fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

VU la demande enregistrée sous le n° 2013/4/AT le 02 mai 2013, formulée par la S.A.S. IMMOCHAN FRANCE sise Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à CROIX (59), en vue d'être autorisée à l'extension de 344 m² de surface de vente d'une galerie marchande dans le Centre Commercial « AUCHAN », portant la surface totale de vente après réalisation à 1 244 m², qui agit en qualité d'exploitant de la galerie marchande, située 50 Boulevard Camille Blanc à SETE (34) ;

VU le rapport favorable présenté par la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ;

CONSIDÉRANT que le projet correspond à la vocation de la zone IINA7 du P.O.S. en vigueur qui autorise les constructions à usage commercial, artisanal, d'habitat, de services, d'hébergement et d'équipements collectifs ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans une zone d'aménagement commercial (ZACOM) et qu'il correspond aux préconisations du S.C.O.T. en cours d'élaboration ;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à renforcer l'offre commerciale sur ce secteur proche de zones d'habitat ;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à son intégration paysagère par la rénovation de la couverture du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que l'offre en matière de transports en commun est de bonne qualité, et qu'ainsi le site d'implantation est très bien desservi ;

A DÉCIDÉ d'accorder à l'unanimité, l'autorisation d'exploitation commerciale par 6 voix "Pour".

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. PACULL, représentant le Maire de Sète, commune d'implantation
- M. LEVITA, représentant le Maire de Montpellier, commune la plus peuplée de l'arrondissement
- GUIBAL, représentant le Président du Conseil Général de l'Hérault
- M. DENEU, représentant le Président de la Communauté d'Agglo Bassin de Thau
- M. Jacky BESSIERES, personnalité qualifiée en matière de consommation
- Mlle Géraldine CUILLERET, personnalité qualifiée en matière de développement durable

En conséquence, est accordée à l'établissement précité l'autorisation d'extension de la galerie marchande.

Fait à Montpellier, le 05 juillet 2013

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

Signé

Fabienne ELLUL